



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 12 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

63 - Agence Régionale de Santé

63 - Ars DT 63

Arrêté N °2014176-0023 - arrêté ARS n ° 2014-260 fixant les tarifs journaliers de prestations au centre hospitalier spécialisé Sainte- Marie de Clermont- Ferrand à compter du 1er juillet 2014.	1
Autre - arrêté agrément transports sanitaires Alpha ambulances à St Genès du Retz	4

63 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy- de- Dôme

Service politiques sociales du logement

Arrêté N °2014185-0038 - arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n °2014/00271 du 17/02/2014, portant composition de la Commission de médiation du Puy- de- Dôme	8
Arrêté N °2014188-0004 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation du Puy- de- Dôme	13

Service vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports

Arrêté N °2014170-0027 - Arrêté fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un Projet Educatif Territorial	16
Arrêté N °2014188-0009 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 14 juillet 2014	18

63 - Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy- de- Dôme

Service production primaire animaux, environnement - SPPAE

Arrêté N °2014185-0037 - Arrêté préfectoral complémentaire d'enregistrement du GAEC DE LANTE pour exploiter un élevage de porcs charcutiers sis « lante » sur la commune de LAPEYROUSE	21
Autre - Arrêté préfectoral n ° DDPP/ PPAE/ n ° 2014-136 du 26 juin 2014 listant les vétérinaires autorisés à évaluer le comportement des chiens	33

Service sécurité civile - SSC

Arrêté N °2014185-0002 - arrêté relatif à la présidence des commissions d'arrondissement de sécurité.	37
--	----

Service transport et prévention des risques routiers - STPRR

Arrêté N °2014191-0001 - Arrêté temporaire modifiant la réglementation de police sur A 71 (arrêté préfectoral n ° 05-43) sur la partie nouvellement en 2X3 voies entre la barrière de péage de Gerzat et l'échangeur avec A89 et Clermont- Ferrand nord	40
---	----

Autre - Arrêté temporaire n ° DDPP/ STPRR/2014-09 réglementant la circulation entre le 10 juillet 2014 et le 31 octobre 2014 lors des travaux relatifs aux travaux d'élargissement de l'autoroute A71	44
Autre - Arrêté temporaire n ° DDPP/ STPRR/2014-11 réglementant la circulation sur l'A71 et l'A710W, entre le 04 et le 31 août 2014, dans le cadre de l'ouverture du magasin Ikea	69
63 - Direction Départementale des Territoires du Puy- de- Dôme	
63 - SG	
Arrêté N °2014190-0001 - Arrêté relatif au comité technique de la direction départementale des territoires du Puy- de- Dôme	72
63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central	
Secrétariat général	
Autre - Arrêté 2014 DIRMC 018 portant subdélégation de signature de M.Masson - directeur interdépartemental des Routes Massif Central - à certains de ses collaborateurs Administration Générale Cet arrêté abroge l'arrêté précédent : 2014 DIRMC014	75
Autre - Arrêté 2014 DIRMC 16 2 postes offerts	92
Autre - Arrêté portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la DiR Massif Central	95
Autre - Arrêté portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire Mme Desbois DiR Massif Central	98
Autre - Arrêté portant répartition nouvelle bonification indiciaire Mme Vanduick - DiR Massif Central	100
63 - Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale	
Pôle politique sportive	
Arrêté N °2014170-0028 - Arrêté préfectoral du 19 juin 2014 portant attribution de la médaille de BRONZE de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif - Promotion du 14 juillet 2014	102
63 - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	
63 - Service Risques	
Arrêté N °2014189-0007 - arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires à l'autorisation du barrage de la SEP concernant la sécurité de l'ouvrage	104
63 - Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du travail et de l'Emploi	
63 - UT 63	
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n °SAP481076388 au nom de l'entreprise BAHLOUL TOUFIK	108
Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N ° SAP803039130 délivré le 8 juillet 2014 à l'entreprise MONIER SERGE	111
63 - Direction Régionale des Finances Publiques	
63 - Division Affaires Juridiques	
Autre - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de CLERMONT- FERRAND NORD-OUEST	114

Autre - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de CLERMONT- FERRAND SUD- EST	117
Autre - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de CLERMONT- FERRAND SUD- OUEST	120

63 - Division Etudes et Stratégie

Décision N °2014188-0002 - Décision administrative du 7 juillet 2014	124
--	-----

63 - Préfecture

63 - DCTE

Arrêté N °2014189-0001 - ARRETÉ fixant le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'orientation placé auprès du Délégué régional Auvergne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale	129
Arrêté N °2014189-0008 - arrêté portant modification de la composition de la commission de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule 1	132
Arrêté N °2014191-0004 - AP du 10/07/2014 portant modification des articles 4 et 5 des statuts de la communauté de communes "Coeur de Combrailles".	139

63 - Direction de la réglementation

Arrêté N °2014184-0006 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE DABRIGEON THIERS	142
Arrêté N °2014185-0008 - arrêté de modification d'un système de vidéoprotection : Simply Market COURNON D'AUVERGNE (Av. de l'Allier)	145
Arrêté N °2014185-0009 - arrêté autorisant la modification d'un système de vidéoprotection : CIC THIERS	149
Arrêté N °2014185-0010 - arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé : CACF Aigueperse	153
Arrêté N °2014185-0011 - arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé : CACF Aulnat	157
Arrêté N °2014185-0012 - arrêté autorisant la modification d'un système de vidéoprotection : CACF Billom	161
Arrêté N °2014185-0013 - arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé : CACF Cébazat	165
Arrêté N °2014185-0014 - arrêté autorisant la modification d'un système de vidéoprotection : CACF Chabreloche	169
Arrêté N °2014185-0015 - arrêté autorisant la modification d'un système de vidéoprotection : CACF Clermont- Fd Avenue de la Libération	173
Arrêté N °2014185-0016 - arrêté autorisant la modification d'un système de vidéoprotection : CACF La Bourboule	177
Arrêté N °2014185-0017 - arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé : CACF La Monnerie Le Montel	181
Arrêté N °2014185-0018 - arrêté autorisant la modification d'un système de vidéoprotection : CACF La Roche Blanche	185
Arrêté N °2014185-0019 - arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé : CACF Manzat	189

Arrêté N °2014185-0020 - arrêté autorisant la modification d'un système de vidéoprotection : CACF Le Mont Dore	193
Arrêté N °2014185-0021 - arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé : CACF Pont- du- Château	197
Arrêté N °2014185-0022 - arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé : CACF Puy- Guillaume	201
Arrêté N °2014185-0023 - arrêté autorisant la modification d'un système de vidéoprotection : CACF Saint- Rémy Sur Durolle	205
Arrêté N °2014185-0024 - arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé : CACF Thiers 30 rue des Docteurs Dumas	209
Arrêté N °2014185-0025 - arrêté autorisant la modification d'un système de vidéoprotection : CACF Thiers Avenue Léo Lagrange	213
Arrêté N °2014185-0026 - arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé : CACF Thiers La Varenne	217
Arrêté N °2014185-0027 - arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé : Banque Chalus	221
Arrêté N °2014185-0028 - arrêté autorisant la modification d'un système de vidéoprotection : CEPAL Clermont- Fd 63 rue Montlosier	225
Arrêté N °2014189-0005 - DEBITS DE BOISSONS RAMADAN LES GRABIERS	229
Arrêté N °2014189-0013 - ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE PIONSAT	231
63 - Secrétariat Général	
Arrêté N °2014189-0002 - ARRETE MODIFICATIF d' habilitation d'agents de la préfecture à transmettre aux services de l'Etat et aux organismes sociaux les renseignements et documents utiles à l'accomplissement de leur mission de lutte contre la fraude aux prestations sociales	234
63 - RECTORAT	
Service des affaires juridiques	
Arrêté N °2014188-0010 - ARRETE RECTORAL EN DATE DU 7 JUILLET 2014 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE DU BACCALAUREAT	236
63 - Service départemental d'incendie et de secours	
Arrêté N °2014184-0005 - Arrêté portant liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité Prévention au 1er juillet 2014	238
63 - Sous- Préfecture d'Ambert	
Elections - réglementation	
Arrêté N °2014192-0003 - Portant fin de fonctions de garde- chasse particulier au domaine de la Frissonnette	241
Réglementation	
Arrêté N °2014190-0005 - Arrêté portant autorisation d'une manifestation sportive ne comportant pas la participation de véhicules à moteur "Nocturne d'Ambert + Prologue Trophée des féminines" le 21 juillet 2014	244

Arrêté N °2014191-0003 - Arrêté portant autorisation d'une manifestation sportive à moteur sur un circuit homologué "poursuite sur terre et kart cross Ambert" le 13 juillet 2014	248
---	-----

63 - Sous- Préfecture de Thiers

Pôle réglementation et protection des populations

Arrêté N °2014189-0009 - ARRETE RECONNAISSANT APTITUDES TECHNIQUES GARDE CHASSE. OLIVIER BORNET	252
Arrêté N °2014190-0002 - ARRETE AGREMENT GARDE CHASSE PARTICULIER - BORNET OLIVIER	254
Arrêté N °2014190-0003 - ARRETE PORTANT AGREMENT GARDE CHASSE PARTICULIER - BORNET OLIVIER	257
Arrêté N °2014190-0004 - ARRETE PORTANT AGREMENT GARDE CHASSE PARTICULIER - BORNET OLIVIER	260



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2014176-0023

**signé par
Voir dans le document**

le 25 Juin 2014

**63 - Agence Régionale de Santé
63 - Ars DT 63**

arrêté ARS n ° 2014-260 fixant les tarifs journaliers de prestations au centre hospitalier spécialisé Sainte- Marie de Clermont- Ferrand à compter du 1er juillet 2014.

Délégation territoriale du Puy-de-Dôme

A R R E T E n° 2014-260

**FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINTE-MARIE DE CLERMONT-FERRAND**

NUMERO FINESS :

- Entité juridique 63.078.6754
- Budget Principal 63.078.0195
- Budget long séjour 63.079.0384

NUMERO SIREN : 77 56 33 308

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

Vu les décrets n°99-316 et 99-317 du 26 avril 1999 relatifs aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une part et à la gestion budgétaire et comptables des EHPAD d'autre part, modifiés par le décret du 4 mai 2001

Vu le décret n° 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

Vu les articles R6145-22 et R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

Vu les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne n° 2014-133 du 29 avril 2014 fixant les ressources assurance maladie du centre hospitalier spécialisé Sainte-Marie de Clermont-Ferrand pour l'année 2014 ;

Vu les propositions de tarifs de prestations de Monsieur Directeur de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2014 au Centre Hospitalier Spécialisé Sainte-Marie de Clermont-Ferrand sont fixés comme suit :

	Code tarifaire	Tarifs de prestations
ADULTES Temps plein	Code 13	377,90 €
ADULTES Temps partiel	Code 54	302,32 €
ENFANTS et ADOLESCENTS		
Temps Plein	Code 14	475,98 €
Temps Partiel	Code 55	380,79 €

Article 2 - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 - Le forfait journalier de soins applicable aux personnes âgées hébergées dans l'unité de soins de longue durée est fixé comme suit :

UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE :	Code Tarifaire	Tarif
. Forfait soins	40	81 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des juridictions administratives – 184 rue Dugesclin – 69 433 LYON Cedex 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Sainte-Marie de Clermont-Ferrand et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme pour exécution. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 25 juin 2014

Le Directeur Général,

François DUMUIS

agir en Semble pour la santé de tous

48 avenue de l'Union Soviétique - 63007 Clermont Ferrand Cedex 03



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 05 Juin 2014

**63 - Agence Régionale de Santé
63 - Ars DT 63**

arrêté agrément transports sanitaires Alpha
ambulances à St Genès du Retz

LE DELEGUE TERRITORIAL

DT 63 – Arrêté 2014 - 110

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 du Code de la Santé Publique.

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires.

VU le Décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU l'Arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres.

VU l'Arrêté DT 63-2013-79 du 13 mai 2013 relatif à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires ALPHA AMBULANCES AIGUEPERSE, gérée par Monsieur Régis RENAUD : 13 Rue du Jardin Anglais à SAINT GENES DU RETZ.

CONSIDERANT la vente réalisée le 15 mai 2014 concernant la cession du V.S.L. Volkswagen immatriculé n° CT-686-MJ au profit de l'entreprise EUROPE AMBULANCES à CHAMALIERES.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'annexe de l'Arrêté DT 63-2013-79 du 13 mai 2013 est modifiée pour prendre en compte la cession du V.S.L. Volkswagen immatriculé n° CT-686-MJ au profit de l'entreprise EUROPE AMBULANCES à CHAMALIERES.

ARTICLE 2 : Les moyens autorisés sont ceux qui figurent à l'annexe du présent Arrêté.

ARTICLE 3 : Toute modification de ces moyens devra être portée à la connaissance de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, afin, qu'après toutes vérifications qu'il jugera utile de diligenter, il procède à la modification de ladite annexe.

ARTICLE 4 : Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : Cet Arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le

- 5 JUIN 2014

Pour le Directeur Général,
Le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme,

Joël MAY



Clermont-Ferrand, le

- 5 JUIN 2014

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DT 63 – Arrêté – 2014-110

ENTREPRISE : ALPHA AMBULANCES AIGUEPERSE, gérée par
Monsieur Régis RENAUD

Adresse : 13, Rue du Jardin Anglais à SAINT GENES DU RETZ (63260)
Téléphone : 04.73.64.24.24

Numéro d'agrément : 235

MOYENS DONT DISPOSE L'ENTREPRISE

VÉHICULES :

Ambulance

RENAULT n° AZ-372-TA

V.S.L.

PEUGEOT n° CT-705-MJ

PERSONNEL :

Monsieur RENAUD Régis, titulaire du C.C.A.
Monsieur SAHRAOUI Abdel Hakim, titulaire du D.E.A.
Madame DEGARDIN Isabelle, titulaire du C.C.A.
Madame GIL Christine, titulaire du diplôme d'Auxiliaire Ambulancier.
Madame LATAPIE Claire, titulaire du diplôme d'Auxiliaire Ambulancier
Monsieur MARQUANT Julien, titulaire de l'A.F.G.S.U.2
Madame OZON Corinne, titulaire du D.E.A.
Monsieur CHABRIER Damien, titulaire du D.E.A.

P/LE DELEGUE TERRITORIAL,
LE CHEF DE BUREAU,


Marie-Laure PORTRAT



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014185-0038

**signé par
Voir dans le document**

le 04 Juillet 2014

**63 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy- de- Dôme
Service politiques sociales du logement**

arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n °2014/00271 du 17/02/2014, portant composition de la Commission de médiation du Puy- de- Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

**SERVICE POLITIQUES SOCIALES
DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral n°2014/00271
du 17 février 2014,

**portant composition de la Commission de Médiation
du Puy-de-Dôme**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 441-2-3 et R 441-13 et suivants,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2011/00194 du 3 février 2011, portant nomination des membres de la commission de médiation du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/00271 du 17 février 2014, portant renouvellement des membres de la commission de médiation du Puy-de-Dôme,

VU la notification de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme, du 23 juin 2014, portant sur la désignation des représentants des maires à la commission de médiation du Puy-Dôme,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La commission de médiation est présidée par Monsieur Raymond AMBLARD, Directeur Régional de l'Équipement Adjoint en retraite, en tant que personne qualifiée.

ARTICLE 2 :

La commission de médiation est composée de :

Collège 1 : représentants de l'État

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

- Titulaires :
 - Madame Christine JAILLER, Chef du Service Politiques Sociales du Logement,
 - Madame Cécile CIVARD, Conseillère Technique en Service Social au sein du Service Accueil Hébergement Insertion,
- Suppléants :
 - Madame Ana Paula FIDALGO, Adjointe à la Chef de Service Politiques Sociales du Logement,
 - Madame Danielle MAZEL, Chef du Service Accueil Hébergement Insertion,
 - Madame Gisèle FEVRIER, Secrétaire administrative au sein du Service Accueil, Hébergement Insertion,

Direction Départementale des Territoires

- Titulaire :
 - Monsieur Jean-François HOU, Chef du Service Habitat Rénovation Urbaine,
- Suppléants :
 - Monsieur François GRANET, Chef de l'Unité ANRU au Service Habitat Rénovation Urbaine,
 - Madame Séverine RAMADE, Service Habitat Rénovation Urbaine,

Collège 2 : représentants des collectivités locales

Conseil Général

- Titulaires :
 - Monsieur Florent MONEYRON, Vice –président du Conseil Général,
- Suppléants :
 - Madame Stéphanie QUERE, Directrice de l'Action Sociale Territorialisée et de l'Insertion – Lutte contre les exclusions,
 - Monsieur Alain BRUGALIERES, Responsable du Service Insertion – Action sociale pour le Logement,
 - Madame Sylvie BENOIT, Référente Droit au Logement,
 - Madame Christelle DEAT, Chef de projet Insertion,

Association des Maires du Puy-de-Dôme

- Titulaires :
 - Monsieur Alain DUMEIL, Maire de Beaumont,
 - Monsieur René VINZIO, maire de Pont-du-Château,
- Suppléants :
 - Monsieur Flavien NEUVY, maire de Cébazat,
 - Madame Odile VIGNAL, Adjointe au Maire de Clermont-Ferrand,

Collège 3 : représentants des bailleurs et des structures d'hébergement

Organisme HLM

- Titulaires :
 - Madame Françoise LUNEAU, OPHIS du Puy-de-Dôme,
- Suppléantes :
 - Madame Myriam SALESSE, SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais,
 - Madame Nadège COLIN, Auvergne Habitat,
 - Madame Christelle TRIOMPHE, Logidôme,

Chambre des Propriétaires de la Région Auvergne

- Titulaire :
 - Monsieur Gérard DUVAL, Administrateur,
- Suppléants :
 - Maître François DUTOUR, Vice-Président,
 - Monsieur Pierre AYMARD, Administrateur,

ANEF

- Titulaire :
 - Madame Jeanne LAIR, Vice-présidente de la commission de médiation,
- Suppléants :
 - Monsieur Gilles LOUBIER,
 - Madame Monique DOS SANTOS,

Collège 4 : représentants d'associations de locataires et d'associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Consommation Logement et Cadre de Vie

- Titulaire :
 - Madame Michelle BIARD,
- Suppléants :
 - Madame Monique DESFORGES,
 - Madame Danielle MAYET,
 - Madame Jacqueline GRAVELAT,
 - Monsieur José PINHEIRO,

Association CECLER

- Titulaire :
 - Madame Dominique CHARMEIL,
- Suppléants :
 - Monsieur Jean-Pierre GUILLERAULT,
 - Monsieur Philippe MASSOULIER,

Secours Catholique

- Titulaire :
 - Monsieur Alain RUEFF
- Suppléants :
 - Monsieur Bernard TRIVIAUX,
 - Madame Andrée MANEN.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur départemental par intérim de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04 JUIL. 2014**

Le Préfet

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

~~Thierry SUQUET~~



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014188-0004

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 07 Juillet 2014

**63 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy- de- Dôme
Service politiques sociales du logement**

Arrêté portant modification de la composition
de la commission départementale de
conciliation du Puy- de- Dôme

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE

SERVICE POLITIQUES SOCIALES DU LOGEMENT

ARRÊTÉ
portant modification de la composition de la
commission départementale de conciliation
du Puy-de-Dôme

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 relatif aux commissions départementales de conciliation ;

VU l'arrêté n° 10/02490 du 1er octobre 2010 du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, portant renouvellement des organisations appelées à siéger à la commission départementale de conciliation du Puy-de-Dôme et de leurs représentants ;

VU l'arrêté n° 13/01808 du 11 septembre 2013 du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 13/01808 du 11 septembre 2013 susvisé est modifié dans les conditions mentionnées aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Sur proposition et aux fins de représentation de l'Association du Logement Social du Puy-de-Dôme, pour ce qui concerne les sociétés anonymes d'HLM adhérentes de cette organisation, Madame Nadège COLIN est nommée membre titulaire de la commission départementale de conciliation du Puy-de-Dôme, en remplacement de Madame Sylvie TOURNEAUX.

ARTICLE 3 :

Madame Nadège COLIN est nommée à compter de la date de signature du présent arrêté pour la durée restante du mandat de trois ans, courant depuis le 11 septembre 2013, de la commission départementale de conciliation du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 JUIL. 2014

Le Préfet,



Michel FUZEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014170-0027

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 19 Juin 2014

63 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy- de- Dôme
Service vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports

Arrêté fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un Projet Educatif Territorial



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
DU PUY DE DÔME

**Arrêté fixant la liste
des communes et des établissements publics de coopération intercommunale
signataires d'un Projet Educatif Territorial**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale au 31 décembre 2013 ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de Madame la directrice académique des services de l'Education nationale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont signataires d'un projet éducatif territorial, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont les noms suivent :

- CEBAZAT
- GERZAT
- SAINT DIER D'Auvergne
- VERTAIZON
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIVRADOIS

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la cohésion sociale et la directrice académique des services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme et notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 JUIN 2014

Le Préfet

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014188-0009

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 07 Juillet 2014

**63 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy- de- Dôme
Service vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports**

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 14 juillet 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME

Arrêté
portant attribution de la médaille de Bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

CONTINGENT DEPARTEMENTAL
Promotion du 14 Juillet 2014

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n°69.942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU l'instruction n°87-197JS du 10 novembre 1987 relative à la mise en œuvre de la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU l'avis du 13 juin 2014 de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

A R R E T E

Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée à :

Monsieur Lucien ALBERTI, né le 22/07/1956, demeurant 63160 Montmorin

Monsieur Marcel BOUAZIZ, né le 06/11/1947, demeurant 63200 Riom

Monsieur Christian BRESSON, né le 02/07/1950, demeurant 63500 Perrier

Monsieur Gérard DAVID, né le 19/02/1948, demeurant 63450 Saint-Saturnin

Madame Florence DENIS, née le 31/07/1972, demeurant 63000 Clermont-Ferrand

Monsieur Stéphane DUCLAUX, né le 24/06/1971, demeurant 63000 Clermont-Ferrand

Madame Josiane FILLEUX, née le 18/08/1950, demeurant 63200 Riom

Monsieur Hervé GOLFIER, né le 16/03/1969, demeurant 63200 Mozac

Madame Elisabeth LAPEYRE-HOIZEY, née le 27/03/1959, demeurant 63119 Châteaugay

Monsieur Bruno PORTELLI, né le 27/11/1960, demeurant 63450 Romagnat

Monsieur Emmanuel SEPTIER de RIGNY, né le 27/12/1954, demeurant 63710 Saint-Nectaire

Monsieur Yvan TARDIEU, né le 20/11/1946, demeurant 63000 Clermont-Ferrand

Madame Odile VACHER, née le 22/09/1964, demeurant 63500 Parentignat

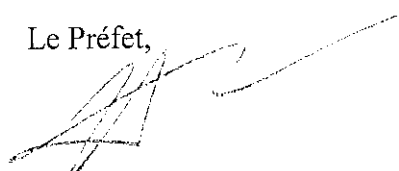
Monsieur Franck VACHER, né le 31/07/1964, demeurant 63500 Parentignat

Monsieur Christophe VANTALON, né le 30/04/1971, demeurant 63450 Saint-Amant-Tallende.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 07 JUIL. 2014

Le Préfet,



Michel FUZEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014185-0037

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 04 Juillet 2014

63 - Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy- de- Dôme
Service production primaire animaux, environnement - SPPAE
Pôle environnement

Arrêté préfectoral complémentaire
d'enregistrement du GAEC DE LANTE pour
exploiter un élevage de porcs charcutiers sis
« lante » sur la commune de
LAPEYROUSE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction Départementale de
la Protection des Populations

Arrêté préfectoral complémentaire d'enregistrement
du GAEC DE LANTE
pour exploiter un élevage de porcs charcutiers
sis « lante »
sur la commune de LAPEYROUSE

LE PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, livre 2 et livre 5 / titre 1^{er} ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 26 février 2002 modifié relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures à la date du 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux exploitations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu l'arrêté d'autorisation du 8 novembre 1985 au nom de monsieur Robert THEVENIN, valable pour 838 porcs, complété d'un second arrêté valable pour 320 porcs supplémentaires à la date du 11 juin 1992 ;

Vu le récépissé de déclaration de succession en date du 11 janvier 1999, par lequel le GAEC DE LANTE succède à monsieur Robert THEVENIN, pour l'exploitation d'un élevage de porcs situé sur le site du Vemet, territoire de la commune de LAPEYROUSE ;

Vu le dossier de porter à connaissance déposé par le GAEC DE LANTE, le 13 août 2013 ;

Vu les avis émis au cours de l'instruction réglementaire ;

Vu le rapport et les conclusions de l'inspection des installations classées en date du 6 mars 2014.

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 3 juin 2014 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R512-46-22 du code de l'environnement susvisé, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les modifications proposées l'exploitant ne représentent de changement notable et substantiel au regard de l'article R.512-33 du code de l'environnement,

Considérant la mise en œuvre d'un plan d'épandage, de moyens de collecte et de stockage des effluents de l'élevage ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et L211-1 du code de l'environnement susvisé, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE :

TITRE I – LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 1er – Le GAEC de Lante est autorisé sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter sur le site de Lante un élevage de porcs charcutiers. L'exploitation comprend les installations suivantes :

Rubrique	Activités	Capacité	Classement
2102-2a	Porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air, lorsque le nombre d'animaux-équivalents est supérieur à 450 nota : - les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou de sélection comptent pour un animal-équivalent. - les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalent. - les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0.2 animal-équivalent.	1777 animaux-équivalents	Enregistrement

La présente autorisation a pour fondement le droit accordé par arrêté préfectoral du 08 novembre 1985 et l'arrêté du 11 juin 1992. Dès lors, toute augmentation d'effectif doit être évaluée sur la base du droit acquis initialement et visé dans ce paragraphe et non sur la base d'une augmentation récente déclarée par l'exploitant.

L'exploitation de ces installations doit se faire conformément aux dispositions du code de l'environnement susvisé et des textes pris pour son application.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir toutes autres autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur (notamment permis de construire). Il est pris sans préjudice des autres réglementations applicables.

L'autorisation est accordée sous la réserve des droits des tiers.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux conditions fixées ci-dessus et à toutes celles que l'administration jugerait nécessaire de lui imposer ultérieurement dans l'intérêt de la santé, de la salubrité et de la sécurité publiques, la présente autorisation pourra être suspendue sans préjudice des sanctions pénales prévues par la loi.

La présente autorisation cessera de produire effet si l'installation dont il s'agit n'est pas ouverte dans un délai de trois ans à compter de sa notification ou lorsque l'exploitation reste inexploitée pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

ARTICLE 2 – Définitions

Au sens du présent arrêté, on entend par :

« **Habitation** » : un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes, tel que logement, pavillon, hôtel ;

« **Local habituellement occupé par des tiers** » : un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.) ;

« **Bâtiments d'élevage** » : les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages bovins, les quais d'embarquement, les enclos des élevages de porcs en plein air, ainsi que les vérandas, les enclos ;

« **Annexes** » : toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours ;

« **Effluents d'élevage** » : les déjections liquides ou solides, les fumiers, les eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, les eaux usées et les jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes ;

« **Traitement des effluents d'élevage** » : procédé de transformation biologique et/ou chimique et/ou physique des effluents d'élevage ;

« **Épandage** » : action mécanique d'application d'un effluent brut ou traité dans ou sur le sol ou son couvert végétal ;

« **Azote épendable** » : azote excrété par un animal d'élevage en bâtiment et à la pâture auquel est soustrait l'azote volatilisé lors de la présence de l'animal en bâtiment et lors du stockage de ses déjections ;

« **Nouvelle installation** » : installation dont le dossier d'enregistrement a été déposé après le 1er janvier 2014 ou installation faisant l'objet après cette date d'une modification substantielle nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'enregistrement en application de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement. Est notamment considérée comme modification substantielle une augmentation du nombre d'animaux équivalents sur l'installation de 450 pour les porcs ;

« **Installation existante** » : installation ne répondant pas à la définition de nouvelle installation.

ARTICLE 3 – Conformité au dossier déposé

Les installations sont implantées, aménagées et exploitées conformément aux dispositions décrites dans les dossiers de demande, lesquelles seront si nécessaires adaptées de telle façon qu'il soit satisfait aux prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 4 – Prescriptions générales

*Les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, s'appliquent de plein droit au nouveau bâtiment d'élevage de porc situé sur le site de Lante.

ARTICLE 5 – Modifications

Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage de nature à entraîner un changement notable de la situation existante doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

L'exploitant établi est tenu à jour un dossier comportant les éléments suivants :

un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ;

- les différents documents prévus par l'arrêté du 27 décembre 2013*, à savoir :
- le registre des risques (article 14*) ;
- le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23*)
et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation (cf. art. 38*) ;
- les bons d'enlèvements d'équarrissage.
- le plan d'épandage et les modalités de calcul de son dimensionnement ;
- le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant ;
- les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

ARTICLE 6 – Changement d'exploitant

Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant, doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

ARTICLE 7 – Incident – Accident

Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte à l'environnement du site (c'est-à-dire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement susvisé) doit être signalé dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées à qui l'exploitant remet un rapport précisant notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises pour en palier les effets à moyen ou à long terme et les mesures envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire.

ARTICLE 8 – Arrêt définitif des installations

Lorsque les installations cessent l'activité au titre de la présente autorisation, l'exploitant doit informer le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant doit indiquer les mesures de remise en état prévues ou réalisées.

L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

TITRE II – REGLES GENERALES D'IMPLANTATION ET D'AMENAGEMENT

ARTICLE 9 – Implantation

L'implantation des nouveaux bâtiments d'élevage, des aires d'ensilage, des ouvrages de stockage et de traitement des fumiers, lisiers et purins doit satisfaire aux prescriptions générales ou particulières relatives aux périmètres de protection des sources, puits, captages ou prises d'eau.

9.1 – Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de :

- 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme), ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Cette distance peut être réduite à 15 mètres pour les stockages de paille et de fourrage de l'exploitation, toute disposition est alors prise pour prévenir le risque d'incendie ;

- 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;

- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées ;

- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;

- 50 mètres des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un kilomètre le long de ces cours d'eau en amont d'une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel.

ARTICLE 10

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :

- s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;
- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;

ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

TITRE III – REGLES SPECIFIQUES A L'EXPLOITATION

ARTICLE 11 – réduction des nuisances olfactives

Les bâtiments d'élevage sont correctement ventilés.

Le bâtiment en projet doit avoir une ventilation dynamique centralisée qui permet le lavage de l'air.

L'exploitant prend les dispositions appropriées afin d'atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptible de créer des nuisances de voisinage.

En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites. Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ;
 - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;
 - dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées.
- Gestion des odeurs.

L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes.

ARTICLE 12- Alimentation des porcs charcutiers :

Un système d'alimentation multiphasés est mis en place afin de limiter les rejets azotés et phosphorés en donnant aux animaux des quantités d'azote et de phosphore au plus proches de leurs besoins. Des phytazés microbiennes sont ajoutées à l'aliment afin d'améliorer la digestibilité du phosphore.

Un système d'alimentation type « soupe » pour les animaux est prévu afin de réduire la consommation d'eau par animal.

ARTICLE 13- Règles spécifiques :

Engagement de l'exploitation dans une démarche d'agriculture dite de conservation sur la quasi-totalité de l'exploitation. Cette engagement se traduit par les mesures suivantes :

- suppression du labour.
- implantation de couvert végétal en interculture.
- les rotations sont ralongées et les prairies temporaires sont incluses dans les rotations culturales.
- des bandes enherbées sont implantées le long des cours d'eau.
- des reliquats azotés sont effectués afin d'optimiser les apports d'engrais aux besoins des plantes.

ARTICLE 14 - Stockage des effluents

Les ouvrages de stockage des effluents liquides ont une capacité supérieur à 6 mois de stockage.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étenchéité. Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

ARTICLE 15 – Traitement des effluents

Les effluents de l'élevage sont traités :

- par épandage sur des terres agricoles, conformément aux dispositions du présent arrêté. Les références cadastrales et les îlot PAC, des parcelles et les éventuelles restrictions d'épandage figurent en annexe.

ARTICLE 16 – Rejets directs d'effluents

Tout rejet direct d'effluents dans les eaux souterraines est interdit, de même que tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles.

ARTICLE 17 – Epandage

Les effluents d'élevage bruts ou traités peuvent être épandus afin d'être soumis à une épuration naturelle par le sol et d'être valorisés par le couvert végétal. Les quantités épandues d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs.

Les quantités épandues et les périodes d'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement sont adaptées de manière à prévenir :

- la stagnation prolongée sur les sols ;
- le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage ;
- une percolation rapide vers les nappes souterraines.

ARTICLE 17-1. - a) Le plan d'épandage répond à trois objectifs :

- identifier les surfaces épandables, exploitées en propre ou mises à disposition par des tiers ;
- identifier par nature et par quantité maximale les effluents d'élevage à épandre, qu'ils soient bruts, y compris ceux épandus par les animaux eux-mêmes, ou traités ;
- calculer le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage, y compris par les animaux eux-mêmes, de ces effluents.

b) Les éléments à prendre en compte pour la réalisation du plan d'épandage sont :

- les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités à épandre en fonction des effluents produits, traités, exportés et reçus sur l'exploitation ;
- l'aptitude à l'épandage des terres destinées à recevoir les effluents d'élevage bruts ou traités. L'aptitude des sols est déterminée selon une méthode simplifiée approuvée par le ministre en charge de l'écologie ;
- les assolements, les successions culturales, les rendements moyens ;
- les périodes d'épandage habituelles des effluents d'élevage bruts et traités le cas échéant sur les cultures et les prairies ;
- les contraintes environnementales prévues par les documents de planification existants ;
- les zones d'exclusion mentionnées à l'article 17-3.

c) Composition du plan d'épandage.

Le plan d'épandage est constitué :

- d'une carte à une échelle comprise entre 1/12 500 et 1/5 000 permettant de localiser les surfaces d'épandage et les éléments environnants, notamment les noms des communes et les limites communales, les cours d'eau et habitations des tiers. Cette carte fait apparaître les contours et les numéros des unités de surface permettant de les repérer ainsi que les zones exclues à l'épandage selon les règles définies à l'article 17-3 ;
- lorsque des terres sont mises à disposition par des tiers, des conventions (ou dans le cas de projets, les engagements) d'épandage sont conclues entre l'exploitant et le prêteur de terres. Les conventions d'épandage comprennent l'identification des surfaces concernées, les quantités et les types d'effluents d'élevage concernés, la durée de la mise à disposition des terres et les éléments nécessaires à la vérification par le pétitionnaire du bon dimensionnement des surfaces prêtées ;
- d'un tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque

unité, le numéro d'îlot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (îlot PAC), la superficie totale, l'aptitude à l'épandage, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et le nom de la commune ;

- des éléments à prendre en compte pour la réalisation de l'épandage mentionnés au point b, à l'exception des zones d'exclusion déjà mentionnées sur la carte ;
- du calcul de dimensionnement du plan d'épandage selon les modalités définies à l'article 17-4.

L'ensemble des éléments constituant le plan d'épandage est tenu à jour et à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

d) Mise à jour du plan d'épandage.

Toute intégration ou retrait de surface du plan d'épandage constitue un changement notable notifié avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

La notification contient pour la ou les surfaces concernées, les références cadastrales ou le numéro d'îlot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (îlot PAC), la superficie totale, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et l'aptitude des terres à l'épandage. Le calcul de dimensionnement du nouveau plan d'épandage ainsi que sa cartographie sont mis à jour.

Lorsque les surfaces ont déjà fait l'objet d'un plan d'épandage d'une installation classée autorisée ou enregistrée, et si les conditions sont similaires notamment au regard de la nature des effluents entre le nouveau plan d'épandage et l'ancien, la transmission de l'aptitude des terres à l'épandage peut être remplacée par les références de l'acte réglementaire précisant le plan d'épandage antérieur dont elles sont issues.

Art. 17-2. - a) Généralités.

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :

- sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détremés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage.

L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

b) Distances à respecter vis-à-vis des tiers.

Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traités et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

	Distance minimale	Délai maximal d'enfouissement après épandage sur terres nues Et cas particulier
- fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois ;	15 mètres	24 h
- Autres fumiers. Lisiers et purins. Effluents d'élevage après un traitement ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents. 50 mètres	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres. (12h)
Autres cas	100 mètres	

c) Distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement.

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :

50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et à 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;

200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;

35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

ARTICLE 17- 3

La superficie du plan d'épandage est réputée suffisante lorsque la quantité d'azote épandable issue des animaux de l'installation et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes, n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies exploitées en propre et/ou mises à disposition. La superficie est calculée sur la base des informations figurant dans les conventions d'épandage compte tenu des quantités d'azote épandable produites ou reçues par ailleurs par le prêteur de terres. Les modalités de calcul du dimensionnement du plan d'épandage figurent en annexe de l'arrêté du 27 décembre 2013.

ARTICLE 17- 4. – Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :

– dans les vingt-quatre heures pour les fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ;
– dans les douze heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement.

Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :

– lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.
- pour les effluents porcins l'épandage est interdit sur la période du 1^{er} juillet au 15 septembre, sauf si les effluents sont immédiatement enfouis, leur transport devant être effectué pendant cette période avant 10 heures et après 19 heures ;

ARTICEL 18

Les effluents d'élevage provenant des activités d'élevage de l'exploitation peuvent, totalement ou en partie, être traités sur une installation enregistrée, autorisée ou déclarée au titre d'un traitement spécialisé conformément au titre 1er du livre II ou du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Le cas échéant, l'exploitant tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées le relevé des quantités livrées et la date de livraison.

ARTICLE 19 – Dératisation / entretien

L'installation est maintenue en parfait état d'entretien. L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire.

ARTICLE 20

– Produits chimiques

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter :

- tout déversement accidentel dans le milieu naturel ou les réseaux publics d'eaux pluviales ou usées
- tous risques pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes
- tous risques pour la protection de l'environnement.

Les produits incompatibles chimiquement entre eux ne sont pas stockés ensemble.

Les récipients de produits toxiques ou dangereux y compris les produits de nettoyage et de désinfection portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu et le cas échéant le numéro et le symbole de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

L'exploitant doit disposer en un endroit accessible des fiches de sécurité des produits chimiques utilisés.

ARTICLE 21 – Déchets

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Ils sont éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur. Tout brûlage à l'air libre de déchets est interdit.

ARTICLE 22 – Equarrissage

Les animaux morts sont enlevés par l'équarrisseur ou détruits selon les modalités prévues par le code rural.

En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (porcelets, volailles) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un récipient fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.

Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

Le brûlage à l'air libre des cadavres est interdit.

TITRE IV – AUTOSURVEILLANCE

ARTICLE 23 – Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage, tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, pendant une durée de cinq ans, comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre :

1. Les superficies effectivement épandues.
2. Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot PAC des surfaces épandues et en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article 16-1 et les surfaces effectivement épandues est assurée.
3. Les dates d'épandage.
4. La nature des cultures.
5. Les rendements des cultures.
6. Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.
7. Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.
8. Le traitement mis en oeuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

Lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des parcelles mises à disposition par un prêteur de terres, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage. Il comporte l'identification des surfaces réceptrices, les volumes d'effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement épandus et les quantités d'azote correspondantes.

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, l'établissement des bordereaux d'échanges et du cahier d'enregistrement définis au IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé sont considérés remplir aux obligations définies au présent article à condition que le cahier d'épandage soit complété pour chaque îlot cultural par les informations 2, 7 et 8 ci dessus.

Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

TITRE V – PRESCRIPTIONS DIVERSES

ARTICLE 24 – Publicité du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Lapeyrouse et pourra y être consultée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les services préfectoraux et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux.

ARTICLE 25 – Recours

De la part de l'exploitant, le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

De la part des tiers, le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai d'un an à compter de l'achèvement des formalités de publicité et d'affichage.

ARTICLE 26 – Exécution

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de RIOM,
- M. le Maire de Lapeyrouse,
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- M. le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé,
- M. le Directeur Départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé

Thierry SUQUET

Annexe 1 à l'arrêté complémentaire d'enregistrement du GAEC DE LANTE.

Liste des parcelles autorisées pour l'épandage des effluents
produits par l'exploitation du GAEC DE LANTE.

(toutes surfaces en hectare)

Commune	Ilot PAC.	Référence cadastrale	Surface totale	Surface épandable	Classe d'aptitude à l'épandage	- Interdictions réglementaires - Restrictions
Beaune d'Allier	1	ZL 14	2,45	2,45	A2	
Lapeyrouse	3	ZT 5	5,85	5,85	A2	
Lapeyrouse	3	ZT 7	5,41	5,41	A2	
Lapeyrouse	3	ZT 8	2,74	2,74	A2	
Lapeyrouse	4	ZT 10	11,23	10	A1 : 1,23	Raison agro-pédologiques.
Lapeyrouse	3	ZT9	4,44	4,44	A2	
Lapeyrouse	5	ZT 12	4,46	2,70	A1 : 1,76	Bordure de ruisseau.
Lapeyrouse	6	ZW	8,56	6,80	A1 : 1,76	Bordure de ruisseau.
Lapeyrouse	6	ZW 32	0,42	0,42	A2	
Lapeyrouse	6	ZW 34	4,82	4,37	A1 : 0,45	Bordure de ruisseau.
Lapeyrouse	7	ZT 16	4,49	3,30	A1 : 1,19	Bordure de ruisseau.
Lapeyrouse	8	ZT19	2,84	2,84	A2	
Lapeyrouse	9	ZP10	3,79	1,75	A1 : 2,04	Bordure de ruisseau.
Lapeyrouse	9	ZP12	6,25	5,80	A1 : 0,45	Bordure de ruisseau.
Lapeyrouse	9	ZP13	0,94	0,66	A1 : 0,28	Bordure de ruisseau.
Lapeyrouse	10	ZX5	32,03	26,10	A1 : 5,93	Bordure de ruisseau.
Lapeyrouse	11	ZS8	6,31	4,41	A1 : 1,9	
Lapeyrouse	12	YB9	3,79	1,75	A1 : 2,04	
Lapeyrouse	13	YM 13b	1,20	0,62	A1 : 0,58	Habitations.
Lapeyrouse	14	ZL40	0,40	0,20	A1 : 0,20	Habitations.
Lapeyrouse	15	ZH21	4,25	3,87	A1 : 0,38	
Lapeyrouse	15	ZH23	5,18	4,73	A1 : 0,45	
Lapeyrouse	16	ZR2	1	0,75	A1 : 0,25	Raison agro-pédologiques.
Lapeyrouse	16	ZR3	0,28	0	A1 : 0,28	Raison agro-pédologiques.
Lapeyrouse	18	YD19	4,85	4,85	A2	Interdiction d'épandage pendant la période estivale.
Lapeyrouse	18	YD20	2,14		A2	Interdiction d'épandage pendant la période estivale.
Lapeyrouse	20	ZP19	3,11	1,05	A1 : 2,06	Raison agro-pédologiques.
Lapeyrouse	20	ZP20	1,23	0,78	A1: 0,45	Bordure de ruisseau.
Lapeyrouse	22	ZW28	0,70	0,70	A2	
Lapeyrouse	23	ZW27a	1,04	1,04	A2	
Lapeyrouse	24	ZW30	0,86	0,86	A2	
Lapeyrouse	25	ZH9	5	1,05	A1 : 3,55	Bordure de ruisseau
Lapeyrouse	25	ZI48	2,20	1,20	A1 : 1	Bordure de ruisseau.
Lapeyrouse	25	ZI49	2,69	1,12	A1 : 1,57	
Lapeyrouse		YB9	4,80	4,80	A2	
Total			155	125,4		

Classes d'aptitude à l'épandage (Sous réserve du respect des distances réglementaires, du calendrier d'épandage et des doses agronomiquement admissibles)

A0 : nulle

Zones exclues pour des raisons agropédologiques ou réglementaires

A1 : faible

Les épandages sont autorisés, sous réserve du respect des précautions visés dans la colonne « interdictions et restrictions » du tableau ci-dessus

A2 : satisfaisante

Les épandages sont autorisés sans restriction particulière du point de vue agropédologique



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 26 Juin 2014

**63 - Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy- de- Dôme
Service production primaire animaux, environnement - SPPAE
Pôle environnement**

Arrêté préfectoral n ° DDPP/ PPAE/ n °
2014-136 du 26 juin 2014 listant les
vétérinaires autorisés à évaluer le
comportement des chiens



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY - DE - DOME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

**ARRETE PREFECTORAL N° DDPP/PPAE/n° 2014-136
LISTANT LES VETERINAIRES AUTORISES
A EVALUER LE COMPORTEMENT DES CHIENS**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code Rural en sa partie législative et notamment son article L211-14-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-94 en date du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental Interministériel, Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

Vu l'arrêté préfectoral DDPP / DIR / N°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs,

Vu les demandes des intéressés ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les docteurs vétérinaires listés ci après sont autorisés à réaliser des évaluations comportementales de chiens, conformément à l'article L211-14-1 du code rural susvisé.

Arrondissement	Nom	Adresse	téléphone
AMBERT	Dr LANGLOYS Jean-Yves	Place de la République 63480 BERTIGNAT	09 79 65 78 11
CLERMONT FERRAND	Dr ACHDDOU Jean-Philippe	49,rue de la tuilerie 63730 LES MARTRES DE VEYRE	04 73 39 86 57

CLERMONT FERRAND	Dr CORGIER Clément	143, Boulevard Lafayette 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 91 77 55
CLERMONT FERRAND	Dr COTTE Françoise	105 Avenue Jean Jaurès 63540 Romagnat	04 73 26 47 11
CLERMONT FERRAND	Dr DUCLEROIR Valeriya	11, rue de la Libération 63160 BILLOM	04 73 68 40 17
CLERMONT FERRAND	Dr GODEFROID-de WISPELAERE Marguerite	Z.I. rue de l'Artisanat 63160 BILLOM	04 73 69 64 43
CLERMONT FERRAND	Dr LE GALL Marie-Hélène	Z.I. rue de l'Artisanat 63160 BILLOM	04 73 69 64 43
CLERMONT FERRAND	Dr FOURNIER-JOUVE Isabelle	1, rue Roland-Garros 63670 LE CENDRE	04 73 84 13 97
CLERMONT FERRAND	Dr GINHOUX Isabelle	1, rue Roland Garros 63670 LE CENDRE	04 73 84 13 97
CLERMONT FERRAND	Dr GISSELBRECHT Henri	33, rue du Puy de Dôme 63370 LEMPDES	04 73 61 67 04
CLERMONT FERRAND	Dr GODEFROID Thierry	Rue du Ruchon 63430 PONT DU CHATEAU	04 73 83 56 09
CLERMONT FERRAND	Dr GORSEN Yves	4, rue du Pont 63360 GERZAT	04 73 23 25 05
CLERMONT FERRAND	Dr MARTIN-TEYSSERE Mélanie	2bis rue du Pont 63430 PONT DU CHATEAU	04 73 83 38 25
CLERMONT FERRAND	Dr PAQUET Jean-François	33, rue du Puy de Dôme 63370 LEMPDES	04 73 61 67 04
CLERMONT FERRAND	Dr VANDEGHEN Jacques	169, Boulevard Etienne Clémentel 63100 CLERMONT FERRAND	04 73 24 04 91
ISSOIRE	Dr BARAUD Bertrand	46, avenue Jean Jaurès 63500 ISSOIRE	04 73 55 14 02
ISSOIRE	Dr BERHONDE Nathalie	46, avenue Jean Jaurès 63500 ISSOIRE	04 73 55 14 02
ISSOIRE	Dr DECARPENTRIE Sylvain	76, rue du 8 mai 63500 ISSOIRE	04 73 89 21 63
ISSOIRE	Dr FLECKENSTEIN Dorte	76, rue du 8 mai 63500 ISSOIRE	04 73 89 21 63
ISSOIRE	Dr GRALL Marie-Annick	46, avenue Jean Jaurès 63500 ISSOIRE	04 73 55 14 02
ISSOIRE	Dr VERGE Grégoire	76, rue du 8 mai 63500 ISSOIRE	04 73 89 21 63
RIOM	Dr CHAPPUIS Ivan	2, rue Louis Aragon 63200 MOZAC	04 73 38 00 37
RIOM	Dr FOUILLOUX Christine	2, rue Louis Aragon 63200 MOZAC	04 73 38 00 37
RIOM	Dr HODENCQ Gilles	8, place de la Mairie 63310 RANDAN	04 70 41 51 42
RIOM	Dr PAGNEUX Caroline	8, place de la Mairie 63310 RANDAN	04 70 41 51 42

RIOM	Dr NEYROU Jean-François	Rue Baise Pascal 63390 ST GERVAIS D'Auvergne	04 73 85 80 08
THIERS	Dr CURTI Joël	1, rue du Docteur Corny 63190 LEZOUX	04 73 73 11 24
THIERS	Dr SARDA Béatrice	Clinique vétérinaire de la Basse Dore 9 place de la République 63290 PUY GUILLAUME	04 73 94 70 03
MONTLUCON	Dr DEBRADE Arnaud	03330 BELLENAVES	04 70 58 30 44
VICHY	Dr BALZER Alexandre	Clinique vétérinaire route de Gannat 03700 BELLERIVE SUR ALLIER	04 70 32 19 73
SAINT FLOUR	Dr LELIEVRE Florent	Clinique vétérinaire de l'Allagnon 59, avenue Charles de Gaulle 15500 MASSIAC	04 71 23 00 72
PUY EN VELAY	Dr JACOB Eric	Clinique vétérinaire des Iles d'Auvergne 15, rue du Mont Bar 43270 ALLEGRE	04 71 00 22 88

ARTICLE 2 :

Conformément à la loi, il est rappelé que le recours éventuel contre cet arrêté doit être fait devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Le recueil est disponible notamment en mairie et sur le site internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral DDPP/PPAE/2014/116 listant les vétérinaires autorisés à évaluer le comportement des chiens en date du 2 juin 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de dôme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lempdes, le 26 juin 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental de la Protection des Populations
et par délégation
Le Chef de Service

Signé André GAUFFIER



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014185-0002

signé par
Pour le préfet, le secrétaire général suppléant, Sébastien AUDEBERT, sous- préfet, directeur de cabinet.

le 04 Juillet 2014

63 - Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy- de- Dôme
Service sécurité civile - SSC
Pôle risques de vie courante et préparation aux crises

arrêté relatif à la présidence des commissions
d'arrondissement de sécurité.

PREFET DU PUY DE DÔME

ARRÊTÉ

Relatif à la présidence des commissions d'arrondissement de sécurité

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13/00174 du 25 janvier 2013 relatif à la présidence des commissions d'arrondissement de sécurité ;
- VU** le message du 12 mars 2014 de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Riom
- SUR** proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) sont présidées par les Sous-Préfets d'arrondissement. La commission d'arrondissement de Clermont-Ferrand est présidée par le Directeur de Cabinet, à l'exception des communes de La Bourboule, Le Mont-Dore et Murat-le-Quaire, pour lesquelles elle est présidée par le Sous-Préfet d'Issoire. En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet compétent, la présidence est assurée par un autre membre du corps préfectoral, le Secrétaire en Chef de la Sous-Préfecture, ou par un fonctionnaire de catégorie A ou B désigné à l'article 2 du présent arrêté.

Pour l'arrondissement chef-lieu, hors les communes de La Bourboule, Le Mont-Dore et Murat-le-Quaire, le Directeur de Cabinet est représenté par le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Service Sécurité Civile (S.S.C.)

ARTICLE 2 :

Sont désignés, pour présider les commissions d'arrondissement de sécurité en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de Cabinet, du Directeur Départemental de la Protection des Populations ou du Chef du S.S.C. pour la commission d'arrondissement de Clermont-Ferrand (hors les communes de La Bourboule, Le Mont-Dore et Murat-le-Quaire), et du Sous-Préfet compétent ou du Secrétaire en Chef de la sous-préfecture pour les autres commissions d'arrondissement, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Commission d'arrondissement de sécurité de l'arrondissement d'Ambert

- M. René MEYZONNET, Secrétaire Administratif,

Commission d'arrondissement de sécurité de l'arrondissement de Clermont-Ferrand
(à l'exception des communes de La Bourboule, Le Mont-Dore et Murat-le-Quaire)

- M. Jean-Claude CASTAGNÉ, Secrétaire Administratif,
- M. Christian DURIEUX, Secrétaire Administratif,
- Mme Chantal FLOQUET-JAMAR, Secrétaire Administratif,
- M. Éric LASCAUX, Secrétaire Administratif,
- Mme Marie-Hélène RANGER, Secrétaire Administratif.

Commission d'arrondissement de sécurité de l'arrondissement d'Issoire

(ainsi que pour les communes La Bourboule, Le Mont-Dore et Murat-le-Quaire)

- Mme Virginie RODIER, Secrétaire Administratif,

Commission d'arrondissement de sécurité de l'arrondissement de Riom

- M. François RAMIREZ, Attaché de Préfecture,
- M. Hervé MOREAU Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°13/00174 du 25 janvier 2013 est abrogé à la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'Ambert, Issoire, Riom et Thiers, M. le Chef du S.S.C. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le
le Préfet,

04 JUL. 2014

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

S. AUSEBERT



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2014191-0001

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 10 Juillet 2014

**63 - Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy- de- Dôme
Service transport et prévention des risques routiers - STPRR
Pôle sécurité routière**

Arrêté temporaire modifiant la réglementation de police sur A 71 (arrêté préfectoral n ° 05-43) sur la partie nouvellement en 2X3 voies entre la barrière de péage de Gerzat et l'échangeur avec A89 et Clermont- Ferrand nord



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2014-10

**modifiant la réglementation de police sur A71 (arrêté préfectoral n°05-43)
sur la partie nouvellement en 2x3 voies entre la barrière de péage de
Gerzat et l'échangeur avec A89 et Clermont-Ferrand nord**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY DE DÔME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu le décret du 19 août 1986 approuvant la convention de concession passé entre l'Etat et la société APRR, et les décrets subséquents approuvant ses avenants en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent de police n°05-43 du 15 décembre 2005 portant réglementation de police sur les autoroutes A71 et A710W ; Vu l'arrêté préfectoral permanent de police n°05-43 du 15 décembre 2005 portant réglementation de police sur les autoroutes A71 et A710W ;

Vu la convention de concession et le cahier des charges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme.

ARRETE

Article 1 : Champs d'application

Le présent arrêté s'applique à la section d'autoroute A71 située entre le PR 380+910 (Barrière pleine voie de Clermont-Fd) et le PR 384+400 (échangeur A71/A710W/A89).

Article 2 : Limitation de vitesse

Les limitations de vitesse sur la section définie à l'article 1 sont définies ci-dessous.

2.1 Limitation de vitesse en section courante

Sur la section courante aménagée en 2 x 3 voies, la vitesse est limitée à 110 km/h, dans les deux sens de circulation.

2.2 Limitation de vitesse dans les diffuseurs et échangeurs

Nom	PR	Bretelle	Sens*	Limitations
Gerzat	380+696	Décélération	1	90 - 70 - 50
Gerzat	380+696	Décélération	2	90 - 70 - 50
Clermont-Nord	384+671	Insertion A71(Paris) sur A710W	1	90 - 70 - 50
Clermont-Nord	384+977	Insertion A71(Montpellier) sur A710W	2	90 - 70 - 50

*Sens 1 : Paris / Clermont-Fd et Sens 2 : Clermont-Fd / Paris

Article 3 : Divers

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 05-43 sont inchangées.

Article 4 :

Ce présent arrêté prendra effet le 10 juillet 2014, sous réserve de la décision ministérielle autorisant la mise en service de cette section en 2 x 3 voies à cette date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy de Dôme.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy de Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à BRON (Rhône) et au C.R.I.C.R. Rhône Alpes Auvergne

Clermont-Ferrand, le **10 JUL. 2014**

Le Préfet



Michel FUZEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 10 Juillet 2014

**63 - Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy- de- Dôme
Service transport et prévention des risques routiers - STPRR
Pôle sécurité routière**

Arrêté temporaire n ° DDPP/ STPRR/2014-09
réglementant la circulation entre le 10 juillet
2014 et le 31 octobre 2014 lors des travaux
relatifs aux travaux d'élargissement de
l'autoroute A71



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2014-09
réglementant la circulation entre le 10 juillet 2014 et le 31 octobre 2014 lors
des travaux relatifs aux travaux d'élargissement de l'autoroute A71

**LE PRÉSIDENT du CONSEIL
GÉNÉRAL du PUY-DE-DÔME**
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY DE DÔME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°07/2854 permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A71, pour le département du Puy de Dôme, du 12 juin 2007;
Vu l'arrêté en date du 23 mars 2012 du Président du Conseil Général du Puy de Dôme, portant nomination de Mr Jean Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des Services du Conseil Général, à compter du 1^{er} avril 2012;
Vu l'arrêté en date du 22 janvier 2013 du Président du Conseil Général du Puy de Dôme, donnant délégation de signature à Mr Michel MIOLANE Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général, Directeur Général des Routes et de la Mobilité;
Vu la circulaire 96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2014;
Vu le dossier d'exploitation (et notamment le planning des travaux) présenté par le maître d'œuvre (société EGIS);
Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Paris – en date du 08 juillet 2014 ;

ARRÊTENT

Article 1

- Dans le cadre :
- des travaux d'élargissement de l'autoroute A71, dont la reconstruction du pont du Brézet et l'élargissement des ouvrages de la RD 769, de la RD 772A et de l'A89/A710W,
 - de la reprise des bretelles de l'échangeur A71 - A89/A710W.
 - des travaux de réfection de chaussées sur A71 et A710W.

La circulation sera règlementée :

- sur l'autoroute A71, entre la barrière de péage de Gerzat (PR 380+910) et la limite de concession (PR 388+550), dans les deux sens de circulation,
- sur l'autoroute A710W, dans les deux sens de circulation,
- sur l'autoroute A89 entre le péage des Martres d'Artière et l'A710W,
- sur l'autoroute A75, entre le diffuseur n°1 de la Pardieu (PR 1+010) et la limite de concession (PR0+000), dans les deux sens de circulation,
- sur l'autoroute A711, dans les deux sens de circulation,
- et sur diverses RD,

du jeudi 10 juillet 2014 – 00h00 au vendredi 31 octobre 2014 - 07h00,

conformément aux articles suivants.

Les dispositions de ce présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté temporaire n° DDPP/STPRR/2014-04 réglementant la circulation entre le 21 avril 2014 et le 31 octobre 2014 lors des travaux relatifs aux travaux d'élargissement de l'autoroute A71.

- Sommaire du présent arrêté :
- L'article 2 (page 3) décrit les déviations utilisées lors des fermetures d'autoroutes.
 - L'article 3 (page 5) précise les conditions de circulation sur A71/A89/A75 et A710W.
 - Les articles 4 à 17 (pages 7 à 22) précisent les différentes mesures de réglementation de la circulation sur les autoroutes A71, A75, A710W, A89 et A711, ainsi que sur diverses routes départementales utilisées comme itinéraires de déviation. Les articles sont classés chronologiquement, par semaine, puis par jour :

- Semaine 28 (7 au 13 juillet) :	article 4, page 7
- Semaine 29 (14 au 20 juillet) :	article 5, page 8
- Semaine 30 (21 au 27 juillet) :	article 6, page 11
- Semaine 31 (28 juillet au 3 août) :	article 7, page 12
- Semaine 32 (4 au 10 août) :	article 8, page 12
- Semaine 33 (11 au 17 août) :	article 9, page 14
- Semaine 34 (18 au 24 août) :	article 10, page 14
- Semaine 36 (1 ^{er} au 7 septembre) :	article 11, page 15
- Semaine 37 (8 au 14 septembre) :	article 12, page 18
- Semaine 38 (15 au 21 septembre) :	article 13, page 19
- Semaine 39 (22 au 28 septembre) :	article 14, page 19
- Semaine 41 (6 au 12 octobre) :	article 15, page 20
- Semaine 42 (13 au 19 octobre) :	article 16, page 21
- Semaine 43 (20 au 26 octobre) :	article 17, page 22

Article 2 - Description des déviations utilisées

Précisions :

- "La Combaude", ou "A710W La Combaude" désigne le diffuseur entre l'A710W, la RD210 (boulevard G. Pompidou) et la RD69 (bd Edgar Quinet), situé à l'extrémité ouest de l'A710W.
- "Au droit de" : désigne les usagers qui sont sur les voies convergentes à proximité immédiate de l'endroit concerné.
 - "Au droit de l'A710W La Combaude " désigne les usagers sur le bd Edgar Quinet (en provenance de Clermont-Ferrand nord) ou sur le Bd Georges Pompidou, aux abords du diffuseur.
- « Clermont-Ferrand nord » désigne l'accès à Clermont-Ferrand par l'échangeur n°15, via l'A710W et la RD69 (bd Edgard Quinet), direction le carrefour des Pistes.

Déviation 1 (nord-sud):

- Le terme "Déviation 1" désigne l'itinéraire global qui permet, lors des fermetures des sections d'autoroutes (A71, A710W, A75 ou A89) de dévier les usagers dans le sens nord-sud entre la barrière de péage de Gerzat (A71) ou l'A710W La Combaude, et le diffuseur n°1 de la Pardieu.
Cette déviation est utilisée globalement ou par tronçons selon les besoins d'exploitation.
- Le balisage global "Déviation 1" est fait selon les itinéraires ci-dessous :
 - Itinéraire principal :
Depuis le diffuseur n°14 de Gerzat-barrière de Gerzat (A71), RD210 (bd François Mitterrand), RD772 (bd Louis Blériot), RD 769 (bd Louis Blériot), rond-point du Brézet, RD772 (giratoires du diffuseur 16 du Brézet, pont du Brézet, avenue Elysée Reclus et Chemin de Beaulieu), giratoire "pointe de Cournon", RD 212 (avenue de Clermont) et RD 765 (avenue Ernest Cristal), diffuseur n°1 de La Pardieu.
 - Boucle complémentaire depuis A710W-La Combaude :
RD210 (bd Georges Pompidou) vers le sud, la RD 772a (Bd Louis Charatoire), et poursuite sur l'itinéraire principal au carrefour avec la RD 772 (bd Louis Blériot).
 - Autre boucle complémentaire depuis A710W-La Combaude :
Cette boucle "nord " sera utilisée lorsque l'accès par le sud sera impossible, notamment lors des travaux de création de la zone commerciale.
RD210 (bd Georges Pompidou) vers le nord (Gerzat), jusqu'au carrefour avec la RD 772 (rond-point "carrefour des Charmes" à Gerzat) et poursuite sur l'itinéraire principal.
 - Pendant les phases de fermeture du Passage Supérieur du Brézet (RD 772), la déviation 1 sera modifiée pour emprunter la rue Louis Blériot (RD 769) et l'Avenue du Brézet (RD 766) en lieu et place de la rue Elysée Reclus.

Déviatiion 2 (sud-nord):

- Le terme "Déviatiion 2" désigne l'itinéraire global qui permet, lors de fermetures des sections d'autoroutes (A71, A710W, A75 ou A89) de dévier les usagers dans le sens sud-nord entre le diffuseur n°1 de la Pardieu et la barrière de péage de Gerzat (A71) ou l'A710W La Combaude.
Cette déviatiion est utilisée globalement ou par tronçons selon les besoins d'exploitatiion.

- Le balisage global "Déviatiion 2" est fait selon les itinéraires ci-dessous :
 - Itinéraire principal :
Depuis le diffuseur n°1 de La Pardieu l'A75, RD 765 (avenue Ernest Cristal), RD 212 (avenue de Clermont), giratoire "pointe de Cournon, RD772 (Chemin de Beaulieu, avenue Elysée Reclus, pont du Brézet et giratoires du diffuseur 16 du Brézet), rond-point du Brézet, RD 769 (bd Louis Blériot), RD772 (bd Louis Blériot), RD210 (bd François Mitterrand) et diffuseur n°14 de Gerzat-barrière de Gerzat (A71).

 - Boucle complémentaire depuis A710W-La Combaude :
RD210 (bd Georges Pompidou) vers le nord (Gerzat), jusqu'au carrefour avec la RD 772 (rond-point "carrefour des Charmes" à Gerzat) et poursuite sur l'itinéraire principal.

 - Boucle complémentaire depuis l'A711 :
Depuis la sortie 1.1a de l'A711 : bd Bingen (RD771), bd Louis Blériot (RD769) jusqu'au rond-point du Brézet.

 - Pendant les phases de fermeture du Passage Supérieur du Brézet (RD 772), la déviatiion 1 sera modifiée pour emprunter l'Avenue du Brézet (RD 766) et la rue Louis Blériot (RD 769) en lieu et place de la rue Elysée Reclus.

Déviatiion 3 :

- Cet itinéraire est associé aux déviatiions 1 et 2 pour les usagers sur A711 en provenance de Lyon ou en provenance de Lempdes et souhaitant prendre la direction de Paris sur A71 ou pour les usagers à destination de Lempdes ou Lyon.

- Le balisage "Déviatiion 3" est fait selon les itinéraires ci-dessous :
 - Sens est-ouest :
Depuis le diffuseur n°1.3 de Lempdes (A711), suivre RD 766 (avenue du Brézet) jusqu'à l'intersection avec RD 772.

 - Sens ouest-est :
Depuis la RD772, au niveau du carrefour avec RD766, suivre la RD 766 (avenue du Brézet) jusqu'à Lempdes jusqu'au diffuseur 1.3 de l'A711.

En cas de problème de fluidité de circulation, si l'activation des déviatiions 1, 2 et 3 ne suffit pas, les déviatiions 4 et 5 ci-dessous pourront être activées.

Déviation 4 (nord-sud) :

- Cet itinéraire permet de dévier l'autoroute A71 dans le sens nord/sud entre la barrière de péage de Gerzat (A71) ou depuis l'échangeur A710W et l'échangeur A711/A71.
- Le balisage "Déviation 4" est fait selon les itinéraires ci-dessous :
 - Itinéraire principal :
Depuis le diffuseur n°14 de Gerzat (A71), RD210 (bd François Mitterrand), RD2, RD2089, A712 et A711 en direction d'A75 vers Montpellier ou RD 766-avenue du Brézet par sortie au diffuseur n°1.3 de l'A711, RD 772, RD 137 et diffuseur n°3 de l'A75.
 - Depuis l'A710W-La Combaude,
RD210 (direction Gerzat) puis poursuite sur l'itinéraire principal depuis le carrefour des Charmes .

Déviation 5 (sud-nord) :

- Cet itinéraire permet de dévier les autoroutes A71/A75 dans le sens sud/nord entre le diffuseur n°3 sur A75 ou l'échangeur A75/A711 et la barrière de péage de Gerzat.
- Le balisage "Déviation 5" est fait selon les itinéraires ci-dessous :
 - Depuis le diffuseur n°3 de l'A75,
RD137(avenue du Maréchal Leclerc), RD 772 (avenue d'Aubière, chemin de Beaulieu), RD 766 (avenue du Brézet), A711 par le diffuseur1.3, A712, RD2089, RD2 et RD210 jusqu'au diffuseur n°14 de Gerzat-barrière de péage (A71)
 - Depuis l'échangeur A75/A711/A71,
A711, A712, RD2089, RD2 et RD210 jusqu'à Gerzat

Article 3 – Conditions de circulation sur A71/A89/A75 et A710W

Article 3.1 – Sur A71

Sections concernées :

- L'autoroute A71, dans les 2 sens de circulation, entre la barrière pleine voie du péage de Gerzat sur A71 et l'échangeur n°15 A71/A710W/A89.

❖ Mesures d'exploitation :

La circulation s'effectuera sur la Voie Lente, la Voie médiane et sur la Voie Rapide, voies de largeurs égales à 3,50 m, dans les deux sens de circulation.

Une Bande d'Arrêt d'Urgence de 3,00m de large sera restituée, dans les deux sens de circulation.

Les voies seront repérées par un marquage définitif blanc.

La vitesse sera limitée à 110 km/h.

- Les autoroutes A71 et A75, dans les 2 sens de circulation, entre l'échangeur n°15 A71/A710W/A89 et l'échangeur A711/A71/A75.

❖ Mesures d'exploitation :

De l'échangeur A71/A710W/A89 au diffuseur du Brézet :

La circulation s'effectuera sur la Voie Lente et sur la Voie Rapide, voies de largeurs égales à 3,50 m, dans les deux sens de circulation.

Une Bande d'Arrêt d'Urgence de 3,00m de large sera restituée, dans les deux sens de circulation.

Les voies seront repérées par un marquage temporaire jaune.

La vitesse sera limitée à 90 km/h.

Du diffuseur du Brézet à l'échangeur A711/A71/A75 :

Du 10/07/2014 au 18/08/2014 et du 01/09/2014 au 31/10/2014 :

La circulation s'effectuera sur la Voie Lente et sur la Voie Rapide, voies de largeurs égales à celles indiquées ci-après, dans les deux sens de circulation :

Voie rapide : 2,80 m

Voie lente : 3,20 m

La Bande d'Arrêt d'Urgence sera neutralisée dans les deux sens de circulation pour les besoins du chantier. Cette neutralisation sera matérialisée par des séparateurs modulaires type BT4.

Les voies seront repérées par un marquage temporaire jaune puis par le marquage définitif blanc une fois la couche de roulement pleine largeur réalisée. La largeur des voies sera alors de 3,5m.

Du 19/08/2014 au 01/09/2014 :

Un dévoiement sera mis en place. La circulation d'effectuera sur la Bande d'Arrêt d'Urgence et la Voie Lente, voies de largeurs égales à celles indiquées ci-après, dans les deux sens de circulation :

Voie rapide : 2,80 m

Voie lente : 3,20 m

La vitesse sera limitée à 70 km/h.

Article 3.2 – Sur A710W et A89

Sections concernées :

Les autoroutes A710W et A89 entre l'extrémité Ouest de l'autoroute A710W (PR 12+490) et le PR 402+000 sur A89.

Mesures d'exploitation :

La circulation s'effectuera sur la Voie Lente et sur la Voie Rapide, voies de largeurs égales à 3,50 m, dans les deux sens de circulation.

Une Bande d'Arrêt d'Urgence de 3,00m de large sera restituée, dans les deux sens de circulation.

Les voies seront repérées par un marquage définitif blanc.

La vitesse sera limitée à 110 km/h sur A710W et à 130 km/h sur A89.

Article 3.3 – Bretelles du diffuseur n°16 du Brézet

Sections concernées

- Diffuseur n°16 du Brézet :
 - Les 4 bretelles d'entrées et sorties
- Suppression des bandes dérasées de droite et de gauche.
- Réduction de la largeur de la voie sans jamais être inférieure à 3,20 m.
- Les voies seront repérées par un marquage temporaire jaune.
- La vitesse sera réduite à 50 km/h.

Article 3.4 – dévolements complémentaires ponctuels de voies

Des dévolements ponctuels de circulation sur A71 et A710W pourront être mis en place, notamment pendant les phases de travaux de finitions des ouvrages d'art en TPC.

Article 4 – Mesures durant la semaine 28 (07 juillet – 13 juillet)

Article 4.1 :
du jeudi 10 juillet - 00h00 au dimanche 13 juillet - 00h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

- Diffuseur n°16 du Brézet.
 - La bretelle d'entrée vers Montpellier, sens Paris/Montpellier.

Déviations :

- Pour la direction Montpellier**
 - Suivre Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°1 La Pardieu, puis A75.
- Pour la direction Lyon**
 - Suivre Déviation 3 ouest-est puis A711.

Travaux:

- Reprise de la bretelle d'entrée vers Montpellier du diffuseur n°16 du Brézet, dans le sens Paris/Montpellier.

Article 4.2 :
du jeudi 10 juillet - 00h00 au dimanche 13 juillet - 24h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

La section ci-dessous sera **interdite** à la circulation :

- Diffuseur n°16 du Brézet.
 - La bretelle de sortie vers Le Brézet, dans le sens Montpellier/Paris.

Déviations :

- Pour la direction **Le Brézet**
 - Suivre A71 jusqu'à la sortie 15.
A la Combaude, suivre Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet.

Travaux:

- Reprise de la bretelle de sortie du diffuseur n°16 du Brézet, dans le sens Montpellier/Paris.

Article 5 – Mesures durant la semaine 29 (14 juillet – 20 juillet)

Article 5.1 :
du lundi 14 juillet - 00h00 au vendredi 18 juillet - 05h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections et les mesures d'exploitation décrites dans l'article 4.1 ci-dessus.

Déviations :

Les déviations décrites dans l'article 4.1 ci-dessus.

Travaux:

- Reprise de la bretelle d'entrée vers Montpellier du diffuseur n°16 du Brézet, dans le sens Paris/Montpellier.

Article 5.2 :
du lundi 14 juillet - 00h00 au dimanche 20 juillet – 24h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections et les mesures d'exploitation décrites dans l'article 4.2 ci-dessus.

Déviations :

Les déviations décrites dans l'article 4.2 ci-dessus.

Travaux:

- Reprise de la bretelle de sortie du diffuseur n°16 du Brézet, dans le sens Montpellier/Paris.

Article 5.3 : la nuit
du mardi 15 juillet – 20h00 au mercredi 16 juillet – 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

- Les autoroutes A89 et A710W dans le sens Lyon/Clermont-Ferrand nord, depuis le péage des Martres d'Artière.
- Echangeur n°15 A71/A710W/A89.
 - La bretelle Montpellier → Clermont-Ferrand nord.
 - La bretelle Lyon → Paris.

Déviations :

- Pour la direction Paris**
 - Pour les usagers en provenance de Lyon sur A89 : suivre Clermont-Ferrand sud après la barrière de péage des Martres d'Artière (A711) puis A71.
- Pour la direction Clermont-Ferrand**
 - Pour les usagers en provenance d'A75 : sortir au diffuseur n°16 du Brézet puis suivre Déviation 2.
 - Pour les usagers en provenance d'A71 : sortir au diffuseur n°14 de Gerzat puis suivre Déviation 1.

Travaux:

- Finitions sur ouvrage d'art PI 384.977.

Article 5.4 : la nuit
du mercredi 16 juillet – 20h00 au jeudi 17 juillet – 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

- Les autoroutes A89 et A710W dans le sens Lyon/Clermont-Ferrand nord, depuis le péage des Martres d'Artière.
- L'autoroute A710W sens Clermont-Ferrand nord → Lyon.
- Echangeur n°15 A71/A710W/A89.
 - La bretelle Montpellier → Clermont-Ferrand nord.
 - La bretelle Clermont-Ferrand nord → Montpellier.
 - La bretelle Clermont-Ferrand nord → Paris.
 - La bretelle Lyon → Paris.

Déviations :

- Pour la direction Paris**
 - Pour les usagers en provenance de Lyon sur A89 : suivre Clermont-Ferrand sud après la barrière de péage des Martres d'Artière (A711) puis A71.

- Pour la direction Clermont-Ferrand**
 - Pour les usagers en provenance d'A75 : sortir au diffuseur n°16 du Brézet puis suivre Déviation 2.
 - Pour les usagers en provenance d'A71 : sortir au diffuseur n°14 de Gerzat puis suivre Déviation 1.
 - Pour les usagers sur A89, suivre Clermont-sud par A711, puis A71.

- Usagers au droit de A710W-La Combaude**
 - Pour les directions de Gerzat et Paris :
 - Suivre Déviation 2 jusqu'à Gerzat.
 - Pour la direction Paris, intégrer A71 au diffuseur n°14 de Gerzat.
 - Pour les directions Lyon et Montpellier :
Suivre Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet puis prendre A71.

Travaux:

- Finitions TPC ouvrage d'art PI 384.977.

*Article 5.5 : la nuit
du jeudi 17 juillet - 20h00 au vendredi 18 juillet - 05h00*

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

- L'autoroute A710W sens Clermont-Ferrand nord → Lyon.
- Echangeur n°15 A71/A710W/A89.
 - La bretelle Clermont-Ferrand nord → Montpellier.
 - La bretelle Clermont-Ferrand nord → Paris.
- Demi-diffuseur de la Combaude.

Déviations :

- Usagers au droit de A710W-La Combaude**
 - Pour les directions de Gerzat et Paris :
 - Suivre Déviation 2 jusqu'à Gerzat.
 - Pour la direction Paris, intégrer A71 au diffuseur n°14 de Gerzat.
 - Pour les directions Lyon et Montpellier :
Suivre Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet puis prendre A71.

Travaux:

- Finitions sur ouvrage d'art PI 384.977.

Article 6 – Mesures durant la semaine 30 (21 juillet – 27 juillet)

Article 6.1 :

du lundi 21 juillet - 00h00 au vendredi 25 juillet – 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections et les mesures d'exploitation décrites dans l'article 4.2 ci-dessus.

Déviations :

Les déviations décrites dans l'article 4.2 ci-dessus.

Travaux:

- Reprise de la bretelle de sortie du diffuseur n°16 du Brézet, dans le sens Montpellier/Paris.

Article 6.2 :

du lundi 21 juillet - 04h00 au vendredi 25 juillet – 07h00

Les sections ci-dessous seront interdites à la circulation :

- La voie d'entrecroisement sens Montpellier/Paris, entre l'échangeur A711/A71/A75 et le diffuseur n°16 du Brézet.
- Diffuseur n°16 du Brézet.
 - La bretelle de sortie sens Montpellier/Paris.
- Echangeur A711/A71/A75.
 - La bretelle Lyon (Lempdes) → Paris.

Déviations :

- Pour la sortie n°16 du Brézet dans le sens Montpellier/Paris**
 - Pour les usagers en provenance d'A75 : sortir au diffuseur n°1 de la Pardieu sur A75 puis suivre Déviation 2 jusqu'au Brézet.
 - Pour les usagers en provenance de Lempdes sur A711 : suivre Déviation 2 depuis la sortie 1.1a, jusqu'au Brézet.
- Pour la direction Paris**
 - Pour les usagers en provenance de Lempdes sur A711 : suivre Déviation 2 depuis la sortie 1.1a, jusqu'au diffuseur n°14 de Gerzat.

Travaux:

- Elargissement de la voie d'entrecroisement.

Article 7 – Mesures durant la semaine 31 (28 juillet – 3 août)

les nuits :

du lundi 28 juillet – 20h00 au mardi 29 juillet – 04h00
du mardi 29 juillet – 20h00 au mercredi 30 juillet – 04h00
du mercredi 30 juillet – 20h00 au jeudi 31 juillet – 04h00
du jeudi 31 juillet – 20h00 au vendredi 1^{er} août – 04h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

- La voie d'entrecroisement sens Paris/ Montpellier, entre le diffuseur n°16 du Brézet et l'échangeur A711/A71/A75.
- Diffuseur n°16 du Brézet.
 - La bretelle d'entrée vers Montpellier, sens Paris/Montpellier.
- Echangeur A711/A71/A75.
 - La bretelle Paris → Lyon (Lempdes).

Déviations :

- Pour la direction Montpellier
 - Pour les usagers en provenance du Brézet : suivre Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°1 La Pardieu, puis A75.
- Pour la direction Lyon (Lempdes)
 - Pour les usagers en provenance d'A71 : sortir au diffuseur n°16 du Brézet, puis suivre Déviation 3 ouest-est puis A711.
 - Pour les usagers en provenance du Brézet : suivre Déviation 3 ouest-est puis A711.

Travaux:

- Travaux sur voie d'entrecroisement du sens Paris / Montpellier

Article 8 – Mesures durant la semaine 32 (4 août – 10 août)

Article 8.1 : les nuits

du lundi 4 août – 20h00 au mardi 5 août – 04h00
du mardi 5 août – 20h00 au mercredi 6 août – 04h00
du mercredi 6 août – 20h00 au jeudi 7 août – 04h00
du jeudi 7 août – 20h00 au vendredi 8 août – 04h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

- La voie d'entrecroisement sens Montpellier/Paris, entre l'échangeur A711/A71/A75 et le diffuseur n°16 du Brézet.
- Diffuseur n°16 du Brézet.
 - La bretelle de sortie sens Montpellier/Paris.
- Echangeur A711/A71/A75.
 - La bretelle Lyon (Lempdes) → Paris.

Déviations :

- Pour la sortie n°16 du Brézet dans le sens Montpellier/Paris**
 - Pour les usagers en provenance d'A75 : sortir au diffuseur n°1 de la Pardieu sur A75 puis suivre Déviation 2 jusqu'au Brézet.
 - Pour les usagers en provenance de Lempdes sur A711 : suivre Déviation 2 depuis la sortie 1.1a, jusqu'au Brézet.

- Pour la direction Paris**
 - Pour les usagers en provenance de Lempdes sur A711 : suivre Déviation 2 depuis la sortie 1.1a, jusqu'au diffuseur n°14 de Gerzat.

Travaux:

- Travaux sur voie d'entrecroisement du sens Montpellier / Paris

Article 8.2 :
du lundi 4 août – 05h00 au mercredi 6 août - 07h00

Sections concernées et mesure d'exploitation:

- Diffuseur n°14 de Gerzat
 - Fermeture de la bretelle Montpellier → Gerzat.
- Echangeur A71/A89/A710W
 - Fermeture de la bretelle Lyon → Paris.

Déviations :

- Usagers sur A71 en provenance de Montpellier**
 - Pour la direction Gerzat :
Sortir à l'échangeur n°15 A71/A89/A710W direction Clermont-Ferrand, puis Déviation 2 depuis A710W-La Combaude.

- Usagers au droit de A710W-La Combaude :**
 - Pour la direction Gerzat :
Déviation 2 jusqu'à Gerzat.

- Depuis A89 (usagers en provenance de Lyon) :**
 - Pour la direction Gerzat :
Poursuivre sur l'A710W en direction de Clermont-Fd, puis sortir au diffuseur de la Combaude et suivre la déviation 2 jusqu'à Gerzat.
 - Pour la direction Paris :
Poursuivre sur l'A710W en direction de Clermont-Fd, puis sortir au diffuseur de la Combaude et suivre la déviation 2 jusqu'au diffuseur de Gerzat.

Travaux :

- Travaux d'enrobés sur la bretelle.

Article 9 – Mesures durant la semaine 33 (11 août - 17 août)

du lundi 11 août - 04h00 au jeudi 14 août - 07h00

Les sections ci-dessous seront interdites à la circulation :

- La voie d'entrecroisement sens Paris/Montpellier, entre l'échangeur A711/A71/A75 et le diffuseur n°16 du Brézet.
- Diffuseur n°16 du Brézet.
 - La bretelle d'entrée sens Paris/Montpellier.
- Echangeur A711/A71/A75.
 - La bretelle Paris → Lyon (Lempdes).

Déviations :

- Pour la direction Montpellier**
 - Pour les usagers en provenance du Brézet : suivre Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°1 La Pardieu, puis A75.
- Pour la direction Lyon (Lempdes)**
 - Pour les usagers en provenance d'A71 : sortir au diffuseur n°16 du Brézet, puis suivre Déviation 3 ouest-est puis A711.
 - Pour les usagers en provenance du Brézet : suivre Déviation 3 ouest-est puis A711.

Travaux:

- Elargissement de la voie d'entrecroisement.

Article 10 – Mesures durant la semaine 34 (18 août - 24 août)

Les nuits

du lundi 18 août – 20h00 au mardi 19 août - 07h00

du mardi 19 août - 20h00 au mercredi 20 août – 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront interdites à la circulation :

- Les autoroutes A75 et A71, dans le sens Montpellier/Paris, entre le diffuseur n°1 La Pardieu et l'échangeur n°15 A71/A710W/A89.
- L'autoroute A71, dans le sens Paris/Montpellier, entre l'échangeur n°15 A71/A710W/A89 et l'autoroute A75 (PR 388,536).
- L'autoroute A710W, dans le sens Clermont-Ferrand nord/Lyon.
- Diffuseur n°1 La Pardieu.
 - La bretelle d'entrée → Paris.
- Echangeur A711/A71/A75.
 - La bretelle Montpellier → Lyon (Lempdes).
 - La bretelle Lyon (Lempdes) → Paris.
 - La bretelle Paris → Lyon (Lempdes).
- Diffuseur n°16 du Brézet.
 - La bretelle de sortie sens Montpellier/Paris.
 - La bretelle d'entrée sens Montpellier/Paris.
 - La bretelle de sortie sens Paris/Montpellier.
 - La bretelle d'entrée sens Paris/Montpellier.

- Echangeur n°15 A71/A710W/A89.
 - La bretelle Montpellier → Clermont-Ferrand nord.
 - La bretelle Clermont-Ferrand nord → Montpellier.
 - La bretelle Clermont-Ferrand nord → Paris.
- Demi-diffuseur de la Combaude.

Déviations :

- Pour la direction Paris**
 - Pour les usagers en provenance d'A75 : sortir à l'échangeur n°1 La Pardieu puis suivre Déviation 2 jusqu'au diffuseur n°14 de Gerzat.
 - Depuis le diffuseur n°1 de la Pardieu ou depuis le diffuseur n°16 du Brézet : suivre Déviation 2 jusqu'au diffuseur n°14 de Gerzat.
 - Pour les usagers en provenance de Lempdes sur A711 : suivre Déviation 2 depuis la sortie 1.1a, jusqu'au diffuseur n°14 de Gerzat.
- Pour les directions Lempdes et Lyon**
 - Pour les usagers en provenance d'A75 : suivre Déviation 2 depuis le diffuseur n°1 de la Pardieu puis Déviation 3 ouest-est. Pour Lyon, prendre A711.
- Pour les sorties n°16 du Brézet et n°15 de l'échangeur A71/A710W/A89 dans le sens sud-nord :**
 - Pour les usagers en provenance d'A75 : sortir au diffuseur n°1 de la Pardieu sur A75 puis suivre Déviation 2 jusqu'au Brézet.
- Pour la direction Clermont-Ferrand**
 - Pour les usagers en provenance d'A75 : sortir au diffuseur n°1 de la Pardieu sur A75 puis suivre Déviation 2 jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet.
- Usagers au droit de A710W-La Combaude**
 - Pour les directions de Gerzat et Paris :
 - Suivre Déviation 2 jusqu'à Gerzat.
 - Pour la direction Paris, intégrer A71 au diffuseur n°14 de Gerzat.
 - Pour les directions Lyon et Montpellier :
 - Suivre Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet puis :
 - ✓ pour Lyon, suivre Déviation 3 ouest-est puis A711.
 - ✓ pour Montpellier, suivre Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°1 de la Pardieu puis A75.

Travaux :

- Mise en place du dévoiement pour travaux de remise en conformité du TPC au Brézet.

Article 11 – Mesures durant la semaine 36 (1er septembre – 7 septembre)

Article 11.1 : les nuits

du lundi 1^{er} septembre – 20h00 au mardi 2 septembre - 07h00

du mardi 2 septembre – 20h00 au mercredi 3 septembre – 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

- Les autoroutes A75 et A71, dans le sens Montpellier/Paris, entre le diffuseur n°1 La Pardieu et le diffuseur n°14 de Gerzat.
- L'autoroute A71, dans le sens Paris/Montpellier, entre le diffuseur n°14 de Gerzat et A75.

- Les autoroutes A89 et A710W dans le sens Lyon/Clermont-Ferrand nord, depuis le péage des Martres d'Artière.
- L'autoroute A710W dans le sens Clermont-Ferrand nord/Lyon.
- Diffuseur n°14 de Gerzat.
 - La bretelle d'entrée → Montpellier.
 - La bretelle de sortie → Gerzat.
- Echangeur n°15 A71/A710W/A89.
 - La bretelle Montpellier → Clermont-Ferrand nord.
 - La bretelle Clermont-Ferrand nord → Montpellier.
 - La bretelle Clermont-Ferrand nord → Paris.
 - La bretelle Paris → Clermont-Ferrand nord.
 - La bretelle Lyon → Paris.
 - La bretelle Paris → Lyon.
- Diffuseur n°16 du Brézet.
 - La bretelle de sortie sens Paris/Montpellier.
 - La bretelle d'entrée sens Paris/Montpellier.
 - La bretelle de sortie sens Montpellier/Paris.
 - La bretelle d'entrée sens Montpellier/Paris.
- Diffuseur n°1 La Pardieu.
 - La bretelle d'entrée → Paris.
- Echangeur A711/A71/A75.
 - La bretelle Montpellier → Lyon (Lempdes).
 - La bretelle Lyon (Lempdes) → Paris.
 - La bretelle Paris → Lyon (Lempdes).
- Demi-diffuseur de la Combaude.

Déviations :

- Pour la direction Montpellier**
 - Pour les usagers en provenance d'A71 : sortir au diffuseur n°14 de Gerzat puis suivre Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°1 La Pardieu, puis A75.
 - Pour les usagers au droit du diffuseur n°14 de Gerzat : suivre Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°1 La Pardieu, puis A75.
 - Pour les usagers en provenance du Brézet : suivre Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°1 La Pardieu, puis A75.
- Pour la direction Paris**
 - Pour les usagers en provenance d'A75 : sortir à l'échangeur n°1 La Pardieu puis suivre Déviation 2 jusqu'au diffuseur n°14 de Gerzat.
 - Depuis le diffuseur n°1 de la Pardieu ou depuis le diffuseur n°16 du Brézet : suivre Déviation 2 jusqu'au diffuseur n°14 de Gerzat.
 - Pour les usagers en provenance de Lempdes sur A711 : suivre Déviation 2 depuis la sortie 1.1a, jusqu'au diffuseur n°14 de Gerzat.
 - Pour les usagers en provenance de Lyon sur A89 : suivre Clermont-Ferrand sud après la barrière de péage des Martres d'Artière (A711) puis Déviation 2 depuis la sortie 1.1a, jusqu'au diffuseur n°14 de Gerzat.
- Pour les directions Lempdes et Lyon**
 - Pour les usagers en provenance d'A75 : suivre Déviation 2 depuis le diffuseur n°1 de la Pardieu puis Déviation 3 ouest-est. Pour Lyon, prendre A711.

- Pour les sorties n°16 du Brézet et n°15 de l'échangeur A71/A710W/A89 dans le sens sud-nord :**
 - Pour les usagers en provenance d'A75 : sortir au diffuseur n°1 de la Pardieu sur A75 puis suivre Déviation 2 jusqu'au Brézet.

- Pour la direction Clermont-Ferrand**
 - Pour les usagers en provenance d'A75 : sortir au diffuseur n°1 de la Pardieu sur A75 puis suivre Déviation 2 jusqu'au Brézet.
 - Pour les usagers en provenance d'A71 : sortir au diffuseur n°14 de Gerzat puis suivre Déviation 1.

- Usagers au droit de A710W-La Combaude**
 - Pour les directions de Gerzat et Paris :
 - Suivre Déviation 2 jusqu'à Gerzat.
 - Pour la direction Paris, intégrer A71 au diffuseur n°14 de Gerzat.
 - Pour les directions Lyon et Montpellier :
 - Suivre Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet puis :
 - ✓ pour Lyon, suivre Déviation 3 ouest-est puis A711.
 - ✓ pour Montpellier, suivre Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°1 de la Pardieu puis A75.

Travaux:

- Dépose du dévoiement du Brézet
- Mouvements de balisages et travaux préparatoires au basculement des sens de circulation en préalable à la réalisation des chaussées de la section courante d'A71.

Article 11.2 :
du mercredi 3 septembre - 07h00 au dimanche 7 septembre - 24h00

- La circulation sur A71 entre l'ITPC PR 383.500 (nord de l'échangeur A71/A710W/A89) et l'ITPC 387.924 (nord du PS 388.024 de la RD766) se fera sous **basculement de la circulation : les usagers du sens 1 (Paris/Montpellier) seront basculés sur la voie rapide du sens 2 (Montpellier/Paris) entre le PR 383.500 et le PR 387.924 (basculement dit en "1+1/0")**.

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

- L'autoroute A71, dans le sens Paris/Montpellier, entre l'ITPC PR 383.500 (nord de l'échangeur A71/A710W/A89) et l'ITPC 387.924 (nord du PS 388.024 de la RD766)
- Les autoroutes A89 et A710W dans les deux sens de circulation, depuis le péage des Martres d'Artière.
- Echangeur n°15 A71/A710W/A89.
 - La bretelle Montpellier → Clermont-Ferrand nord.
 - La bretelle Clermont-Ferrand nord → Montpellier.
 - La bretelle Clermont-Ferrand nord → Paris.
 - La bretelle Paris → Clermont-Ferrand nord.
 - La bretelle Lyon → Paris.
 - La bretelle Paris → Lyon.
- Diffuseur n°16 du Brézet.
 - La bretelle de sortie sens Paris/Montpellier.
 - La bretelle d'entrée sens Paris/Montpellier.

- Echangeur A711/A71/A75
 - La bretelle Lyon → Paris.

Déviations :

- Pour la direction Paris**
 - Pour les usagers en provenance de Lyon sur A89 : suivre Clermont-Ferrand sud après la barrière de péage des Martres d'Artière (A711) puis A711.
- Pour les sorties n°16 du Brézet et n°15 de l'échangeur A71/A710W/A89 dans le sens Paris/Montpellier :**
 - Pour les usagers en provenance d'A71 : sortir au diffuseur n°14 de Gerzat puis suivre Déviation 1.
- Pour la direction Montpellier**
 - Pour les usagers en provenance du Brézet : suivre Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°1 La Pardieu, puis A75.
- Pour la direction Clermont-Ferrand**
 - Pour les usagers en provenance d'A75 : sortir au diffuseur n°16 du Brézet, puis Déviation 2.
- Usagers au droit de A710W-La Combaude**
 - Pour les directions de Gerzat et Paris :
 - Suivre Déviation 2 jusqu'à Gerzat.
 - Pour la direction Paris, intégrer A71 au diffuseur n°14 de Gerzat.
 - Pour les directions Lyon et Montpellier :
 - Suivre Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet puis :
 - ✓ pour Lyon, suivre Déviation 3 ouest-est puis A711.
 - ✓ pour Montpellier, suivre Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°1 de la Pardieu puis A75.

Travaux:

- Réalisation des chaussées de la section courante A71, sens Paris/Montpellier au sud de l'échangeur A71/A710W/A89, jusqu'à la voie d'entrecroisement.
- Réalisation des chaussées sur A710W, dans les 2 sens de circulation.

Article 12 – Mesures durant la semaine 37 (8 septembre – 14 septembre)

du lundi 8 septembre - 00h00 au dimanche 14 septembre - 24h00

- La circulation sur A71 entre l'ITPC PR 383.500 (nord de l'échangeur A71/A710W/A89) et l'ITPC 387.924 (nord du PS 388.024 de la RD766) se fera sous **basculement de la circulation** : les usagers du sens 1 (Paris/Montpellier) seront basculés sur la voie rapide du sens 2 (Montpellier/Paris) entre le PR 383.500 et le PR 387.924 (basculement dit en "1+1/0").

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections et les mesures d'exploitation décrites dans l'article 11.2 ci-dessus.

Déviations :

Les déviations décrites dans l'article 11.2 ci-dessus.

Travaux:

- Réalisation des chaussées de la section courante A71, sens Paris/Montpellier au sud de l'échangeur A71/A710W/A89.
- Réalisation des chaussées sur A710W, sens Clermont-Ferrand nord/Lyon et Lyon/Clermont-Ferrand nord.

Article 13 – Mesures durant la semaine 38 (15 septembre – 21 septembre)

du lundi 15 septembre - 00h00 au dimanche 21 septembre - 24h00

- La circulation sur A71 entre l'ITPC PR 383.500 (nord de l'échangeur A71/A710W/A89) et l'ITPC 387.924 (nord du PS 388.024 de la RD766) se fera sous **basculement de la circulation** : les usagers du sens 1 (Paris/Montpellier) seront basculés sur la voie rapide du sens 2 (Montpellier/Paris) entre le PR 383.500 et le PR 387.924 (basculement dit en "1+1/0").

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections et les mesures d'exploitation décrites dans l'article 11.2 ci-dessus.

Déviations :

Les déviations décrites dans l'article 11.2 ci-dessus.

Travaux:

- Réalisation des chaussées de la section courante A71, sens Paris/Montpellier au sud de l'échangeur A71/A710W/A89 (jusqu'à la voie d'entrecroisement).
- Réalisation des chaussées sur A710W, dans les 2 sens de circulation.

Article 14 – Mesures durant la semaine 39 (22 septembre – 28 septembre)

Article 14.1 :

du lundi 22 septembre - 00h00 au mardi 23 septembre - 20h00

- La circulation sur A71 entre l'ITPC PR 383.500 (nord de l'échangeur A71/A710W/A89) et l'ITPC 387.924 (nord du PS 388.024 de la RD766) se fera sous **basculement de la circulation** : les usagers du sens 1 (Paris/Montpellier) seront basculés sur la voie rapide du sens 2 (Montpellier/Paris) entre le PR 383.500 et le PR 387.924 (basculement dit en "1+1/0").

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections et les mesures d'exploitation décrites dans l'article 11.2 ci-dessus.

Déviations :

Les déviations décrites dans l'article 11.2 ci-dessus.

Travaux:

- Réalisation des chaussées de la section courante A71, sens Paris/Montpellier au sud de l'échangeur A71/A710W/A89.

- Réalisation des chaussées sur A710W, sens Clermont-Ferrand nord/Lyon et Lyon/Clermont-Ferrand nord.

Article 14.2 : les nuits

du mardi 23 septembre – 20h00 au mercredi 24 septembre - 07h00

du mercredi 24 septembre – 20h00 au jeudi 25 septembre – 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections et les mesures d'exploitation décrites dans l'article 11.1 ci-dessus.

Déviations :

Les déviations décrites dans l'article 11.1 ci-dessus.

Travaux:

- Mouvements de balisages et dépose du basculement des sens de circulation suite à la réalisation des chaussées de la section courante d'A71.

Article 15 – Mesures durant la semaine 41 (6 octobre – 12 octobre)

Article 15.1 : les nuits

du lundi 6 octobre – 20h00 au mardi 7 octobre - 07h00

du mardi 7 octobre – 20h00 au mercredi 8 octobre – 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections et les mesures d'exploitation décrites dans l'article 11.1 ci-dessus.

Déviations :

Les déviations décrites dans l'article 11.1 ci-dessus.

Travaux:

- Mouvements de balisages et travaux préparatoires au basculement des sens de circulation en préalable à la réalisation des chaussées de la section courante d'A71.

Article 15.2 :

du mercredi 8 octobre - 07h00 au dimanche 12 octobre - 24h00

- La circulation sur A71 entre l'ITPC PR 387.924 (nord du PS 388.024 de la RD766) et l'ITPC PR 383.500 (nord de l'échangeur A71/A710W/A89) se fera sous **basculement de la circulation : les usagers du sens 2 (Montpellier/Paris) seront basculés sur la voie rapide du sens 1 (Paris/Montpellier) entre le PR 387.924 et le PR 383.500 (basculement dit en "1+1/0")**.

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

- L'autoroute A71, dans le sens Montpellier/Paris, entre l'ITPC 387,924 et l'ITPC 383,500.
- L'autoroute A710W sens Clermont-Ferrand nord → Lyon.
- Echangeur n°15 A71/A710W/A89.
 - La bretelle Montpellier → Clermont-Ferrand nord.
 - La bretelle Clermont-Ferrand nord → Montpellier.
 - La bretelle Clermont-Ferrand nord → Paris.
- Diffuseur n°16 du Brézet.
 - La bretelle d'entrée sens Montpellier/Paris.
- Demi-diffuseur de La Combaude.

Déviations :

- Pour la direction Paris**
 - Depuis le diffuseur n°16 du Brézet : suivre Déviation 2 jusqu'au diffuseur n°14 de Gerzat.
- Pour la direction Clermont-Ferrand**
 - Pour les usagers en provenance d'A75 : sortir au diffuseur n°16 du Brézet, puis Déviation 2.
- Usagers au droit de A710W-La Combaude**
 - Pour les directions de Gerzat et Paris :
 - Suivre Déviation 2 jusqu'à Gerzat.
 - Pour la direction Paris, intégrer A71 au diffuseur n°14 de Gerzat.
 - Pour les directions Lyon et Montpellier :
Suivre Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet puis prendre A71.

Travaux:

- Réalisation des chaussées de la section courante A71, sens Montpellier/Paris au sud de l'échangeur A71/A710W/A89.

Article 16 – Mesures durant la semaine 42 (13 octobre – 19 octobre)

du lundi 13 octobre - 00h00 au dimanche 19 octobre - 24h00

- La circulation sur A71 entre l'ITPC PR 387.924 (nord du PS 388.024 de la RD766) et l'ITPC PR 383.500 (nord de l'échangeur A71/A710W/A89) se fera sous **basculement de la circulation** : les usagers du sens 2 (Montpellier/Paris) seront basculés sur la voie rapide du sens 1 (Paris/Montpellier) entre le PR 387.924 et le PR 383.500 (basculement dit en "1+1/0").

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections et les mesures d'exploitation décrites dans l'article 15.2 ci-dessus.

Déviations :

Les déviations décrites dans l'article 15.2 ci-dessus.

Travaux:

- Réalisation des chaussées de la section courante A71, sens Montpellier/Paris au sud de l'échangeur A71/A710W/A89.

Article 17 – Mesures durant la semaine 43 (20 octobre – 26 octobre)

Article 17.1 :

du lundi 20 octobre - 00h00 au jeudi 23 octobre - 20h00

- La circulation sur A71 entre l'ITPC PR 387.924 (nord du PS 388.024 de la RD766) et l'ITPC PR 383.500 (nord de l'échangeur A71/A710W/A89) se fera sous **basculement de la circulation** : les usagers du sens 2 (Montpellier/Paris) seront basculés sur la voie rapide du sens 1 (Paris/Montpellier) entre le PR 387.924 et le PR 383.500 (basculement dit en "1+1/0").

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections et les mesures d'exploitation décrites dans l'article 15.2 ci-dessus.

Déviations :

Les déviations décrites dans l'article 15.2 ci-dessus.

Travaux:

- Réalisation des chaussées de la section courante A71, sens Montpellier/Paris au sud de l'échangeur A71/A710W/A89.

Article 17.2 : les nuits

du jeudi 23 octobre – 20h00 au vendredi 24 octobre - 07h00

du vendredi 24 octobre – 20h00 au samedi 25 octobre – 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections et les mesures d'exploitation décrites dans l'article 11.1 ci-dessus.

Déviations :

Les déviations décrites dans l'article 11.1 ci-dessus.

Travaux:

- Mouvements de balisages et dépose du basculement des sens de circulation suite à la réalisation des chaussées de la section courante d'A71.

Article 18

Les travaux de remise en état et de finition (mise en place des équipements du pont; mise en œuvre de la couche de roulement, création de joints de chaussée, etc.) sur la portion de RD 772 comprenant le pont du Brézet ainsi que les 2 giratoires du diffuseur sont programmés dans la période du 7 juillet au 8 août 2014. Ces travaux seront encadrés par un arrêté distinct.

Article 19

L'ensemble de ces restrictions sera conforme au Manuel du Chef de Chantier – Routes à Chaussées séparées – Signalisation temporaire - Edition 2002 du SETRA.

L'ensemble des coupures sera réalisée sous balisage traditionnel ou sous Flèches Lumineuses de Rabattement.

Article 20

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les opérations décrites aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 seront anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes, après consultation avec avis conformes des différents gestionnaires concernés ; cette information sera transmise au CRICR Rhône Alpes Auvergne, à la préfecture du Puy-de-Dôme et au Conseil Général du Puy de Dôme, 48 heures préalablement à chaque fermeture.

Article 21

En cas de désordre sur l'infrastructure nécessitant des réparations d'urgence et afin d'assurer la sécurité du personnel intervenant ou en cas de difficultés d'écoulement de trafic, il pourra être procédé à la fermeture:

- d'A71,
- d'A710W,
- des bretelles du diffuseur n°16 du Brézet,
- des bretelles de l'échangeur n°15 A71/A710W/A89,
- des bretelles de l'échangeur A71/A711/A75.

Les gestionnaires seront préalablement consultés et les déviations décrites dans l'article 2 activées.

Article 22

En complément des mesures d'exploitation prévues dans les articles du présent arrêté, des neutralisations ponctuelles des voies lentes, médianes ou rapides sur A71, A710W, A89 et A75, non programmables à la date de signature du présent arrêté, pourront être mises en place, notamment pendant les phases de travaux sur ouvrages d'art ou de bretelles, pour répondre à des besoins ponctuels liés à l'activité interne du chantier.

Ces neutralisations pourront être mises en oeuvre:

- pour un trafic inférieur à 1500 véhicules / voie dans le cadre du chantier,
- indépendamment du trafic pour des questions de sécurité et d'urgence.

Article 23

En cas de perturbation de trafic sur l'autoroute A71 pendant les différentes phases de travaux, des mesures de gestion de trafic pourront être mises en place en coordination avec le CRICR Rhône Alpes Auvergne, la préfecture du Puy de Dôme et les gestionnaires de voirie.

- Sens Nord-Sud : Déviation 1, Déviation 3 et Déviation 4
- Sens Sud-Nord : Déviation 2, Déviation 3 et Déviation 5

Article 24

Le présent arrêté prévaut sur l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier (arrêté 07/02854) et suspend ce dernier dans l'emprise définie dans l'article 1, sauf les articles 2, 4, 11, 13, 15 et 16.

Article 25

La signalisation, en application de l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière sera assurée :

- par la société APRR sur les autoroutes A71 et A710W,
- par la société ASF sur l'autoroute A89,
- par la société AXIMUM sur l'autoroute A75 et A711 et le réseau départemental.

Article 26

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy de Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central,
Monsieur le Président du Conseil Général du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à BRON (Rhône) et au C.R.I.C.R. Rhône Alpes Auvergne

Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2014

Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,

Jean-Pierre MACHETEAU

Le Président du Conseil Général

Le Directeur des Routes

Nicolas MORISSET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 10 Juillet 2014

**63 - Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy- de- Dôme
Service transport et prévention des risques routiers - STPRR
Pôle sécurité routière**

Arrêté temporaire n ° DDPP/ STPRR/2014-11
réglementant la circulation sur l'A71 et
l'A710W, entre le 04 et le 31 août 2014, dans
le cadre de l'ouverture du magasin Ikea



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2014-11
réglementant la circulation sur l'A71 et l'A710W, entre le 04 et le 31 août 2014,
dans le cadre de l'ouverture du magasin Ikea

**LE PRÉSIDENT du CONSEIL
GÉNÉRAL du PUY-DE-DÔME**
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY DE DÔME**
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°07/2854 permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A71, pour le département du Puy de Dôme, du 12 juin 2007 ;
Vu le relevé de décision de la réunion du 03 juillet 2014 (Ikea, Forces de l'Ordre, gestionnaires des réseaux concernés) ;

Considérant les prévisions de trafic et d'affluence pendant l'ouverture et les premières semaines d'exploitation du magasin Ikea
Considérant les mesures complémentaires des autres gestionnaires (Conseil Général 63, Ville de Clermont-Ferrand), en coordination avec les Forces de l'Ordre (police et gendarmerie)

ARRÊTE

Article 1

Entre le 04 et le 31 août 2014, le gestionnaire de la voie pourra procéder, selon l'évolution du trafic, et en coordination avec les Forces de l'Ordre (police et gendarmerie), le Conseil Général 63 et la ville de Clermont-Ferrand, à la fermeture des bretelles suivantes:

- Sur A710 W : La bretelle sortante d'accès au boulevard Georges Pompidou (RD210)
- Sur A71 : Les 2 bretelles d'accès à Clermont nord depuis l'A71 (B710B depuis Paris et B710 A depuis Montpellier)

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy de Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Président du Conseil Général du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à BRON (Rhône) et au C.R.I.C.R. Rhône Alpes Auvergne

Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2014

Le Président du Conseil Général

Le Directeur des Routes

Nicolas MORISSET

Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,

Jean-Pierre MACHETEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014190-0001

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 09 Juillet 2014

**63 - Direction Départementale des Territoires du Puy- de- Dôme
63 - SG**

Arrêté relatif au comité technique de la
direction départementale des territoires du
Puy- de- Dôme

PRÉFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° DDT63/SG/2014-0012
(RAA n° 2014190-0001)

relatif au comité technique de la direction
départementale des territoires du Puy-de-Dôme

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;
- l'arrêté préfectoral n°2010/PREF 63/10/01952 du 19 juillet 2010 portant création du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ;
- les effectifs de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme à la date du 4 juin 2014 ;
- l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme en date du 7 juillet 2014 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme.
Ce comité comporte 7 sièges de représentants titulaires du personnel.

ARTICLE 2 :

En application du 2^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de liste.

ARTICLE 3 :

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

ARTICLE 4 :

L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme issu de la consultation organisée le 4 décembre 2014.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2014.

L'arrêté préfectoral n°2010/PREF 63/10/01952 du 19 juillet 2010 susvisé, est abrogé à compter du 5 décembre 2014.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 juillet 2014

Le Préfet,

signé

Michel FUZEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2014188-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 07 Juillet 2014

**63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central
Secrétariat général**

Arrêté 2014 DIRMC 018 portant
subdélégation de signature de M.Masson -
directeur interdépartemental des Routes
Massif Central - à certains de ses
collaborateurs Administration Générale Cet
arrêté abroge l'arrêté précédent : 2014
DIRMC014



PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
A R R E T E n° 2014 DIRM 018
Portant subdélégation de signature de M Jean-Luc MASSON
Directeur interdépartemental des Routes Massif Central à certains de ses collaborateurs
ADMINISTRATION GENERALE

Le directeur interdépartemental des Routes Massif Central,

VU :

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,
- la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,
- le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement;
- l'arrête du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports n° 88-2153 du 8 juin 1988 relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel,
- l'arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports n° 89.2539 du 2 octobre 1989 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère de l'Equipement et du Logement,
- l'arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer,
- l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des

Routes,

- l'arrêté ministériel du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,

- l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à M. Jean-Luc MASSON et à ses collaborateurs sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en oeuvre des dites matières ou attributions,

- l'arrêté préfectoral du 6/08/2010 portant organisation de la DiR Massif Central,

- l'arrêté ministériel du 30/08/2010 nommant M Jean Luc MASSON, Ingénieur en chef des Ponts, en qualité de Directeur interdépartemental des Routes Massif Central à compter du 20 septembre 2010,

- l'arrêté préfectoral n°2013-89 du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc MASSON directeur interdépartemental des routes Massif Central en matière d'administration générale,

ARRETE

ARTICLE 1 — En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application de l'arrêté susvisé, les délégations de signature qui lui sont accordées au titre des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2013-89 du 26 août 2013 seront exercées selon les catégories de fonctions par les titulaires des postes dont le nom figure en annexe 2 dans les conditions indiquées en annexe 1.

Mesdames et messieurs les chefs de départements et le chef du Service ingénierie routière figurant en annexe 1 en ce qui concerne les rubriques :

I.A.5, I.A.8, I.A.9, I.A.9-2, I.A.10-2, I.A.10-3, I.A.10-4, I.A.10-5, I.A.10-8, I.A.11-1, I.A.11-6, I.A.11-7, I.A.13-1, I.A.13.11, I.A.13-12, I.A.34-1, I.A.34-10, I.A.34-13, I.A.34-14, I.A.35-1, I.A.35-4, I.A.35-9, I.A.35-10, I.A.35-11, I.A.35-14, I.F.1.a

Mesdames et Messieurs les responsables de bureaux du siège de la Direction Interdépartementale des routes figurant en annexe 2 en ce qui concerne les rubriques :

I.A.5, I.A.8, I.A.9-1, I.A.10-2, I.A.10-3, I.A.10-4, I.A.10-5, I.A.10-8, I.A.11-1, I.A.11-6, I.A.11-7, I.A.13-1, I.A.13.11, I.A.13-12, I.A.34-1, I.A.34-10, I.A.34-13, I.A.34-14, I.A.35-1, I.A.35-4, I.A.35-9, I.A.35-10, I.A.35-11, I.A.35-14, I.F.1.b

Mesdames et Messieurs les responsables de bureaux du District Centre de la Direction Interdépartementale des routes figurant en annexe 2 en ce qui concerne les rubriques :

I.A.5, I.A.8, I.A.9-1, I.A.9-2, I.A.10-2, I.A.10-3, I.A.10-4, I.A.10-5, I.A.10-8, I.A.11-1, I.A.11-6, I.A.11-7, I.A.13-1, I.A.13.11, I.A.13-12, I.A.34-1, I.A.34-10, I.A.34-13, I.A.34-14, I.A.35-1, I.A.35-4, I.A.35-9, I.A.35-10, I.A.35-11, I.A.35-14, I.F.1.b

Madame et Messieurs les chefs de district et leurs adjoints figurant en annexe 3 en ce qui concerne les rubriques :

I.A.5, I.A.8, I.A.9-1, I.A.9-2, I.A.10-2, I.A.10-3, I.A.10-4, I.A.10-5, I.A.10-8, I.A.11-1, I.A.11-6, I.A.11-7, I.A.13-1, I.A.13-11, I.A.13-12, I.A.34-1, I.A.34-10, I.A.34-13, I.A.34-14, I.A.35-1, I.A.35-4, I.A.35-9, I.A.35-10, I.A.35-11, I.A.35-14, I.F.1.a

Messieurs les chefs de centre d'exploitation et d'intervention et leurs adjoints figurant en annexe 4 (hors District Centre) en ce qui concerne les rubriques :

I.A-5, I.A-8, I.A.9-1, I.A.10-2, I.A.10-3, I.A.10-4, I.A.10-5, I.A.10-7, I.A.10-8, I.A.11-1, I.A.11-6, I.A.11-7, I.A.13-1, I.A.13.11, I.A.13-12, I.A.35-1.

Messieurs les chefs de centre d'exploitation et d'intervention et leurs adjoints figurant en annexe 4 (du District Centre) en ce qui concerne les rubriques :

I.A-5, I.A-8, I.A.9-1, I.A.9-2, I.A.10-2, I.A.10-3, I.A.10-4, I.A.10-5, I.A.10.7, I.A.10-8, I.A.11-1, I.A.11-6, I.A.11-7, I.A.13-1, I.A.13.11, I.A.13-12, I.A.34-1, I.A.34-10, I.A.34-13, I.A.34-14, I.A.35-1, I.A.35-2, I.A.35-4, I.A.35-9, I.A.35-10, I.A.35-11, I.A.35-14, I.F.1-b

Mesdames et Messieurs les chefs de district, le chef du département méthodes et qualité et la responsable du bureau qualité juridique et analyse globale des risques figurant en annexe 5 en ce qui concerne les rubriques :

I.B.1 a) et I.B.1 b)

Mesdames et Messieurs le chef du département méthodes et qualité et la responsable du bureau qualité juridique et analyse globale des risques figurant en annexe 6 en ce qui concerne la rubrique :

I.C.1

ADMINISTRATION GENERALE

A — GESTION DU PERSONNEL

1- Fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'Etat à l'exception des catégories C et D appartenant aux corps des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs.

I.A.1 Recrutement, affectation, mutation et tous actes de gestion des agents d'exploitation des TPE chefs d'équipe d'exploitation et conducteurs des TPE	Décrets n°66.900 et n°66.901 du 18 novembre 1966 Décret n° 91.393 du 25 avril 1991
I.A.1-1 Recrutement d'agents pour des besoins temporaires ou saisonniers	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986
I.A.2 Notation, avancement d'échelon, mutation des contrôleurs des TPE	Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 Arrêté du 18 octobre 1988
I.A.3 Décisions plaçant les fonctionnaires à gestion déconcentrée en cessation progressive d'activité et congé de fin d'activité	Ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée Circulaire DG/GP5 du 11 juin 1982 Loi n°96.1093 du 16 décembre 1996 Circulaire DGAFP/1891 du 23 janvier 1997
I.A.4 Décisions prononçant, en matière disciplinaire, toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 à l'encontre des agents d'exploitation des TPE, chefs d'équipe d'exploitation des TPE et conducteurs des TPE	Décret n° 84.961 du 25 octobre 1984
I.A.5 Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories	

affectés à la DIR.	
I.A.6 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
I.A.7 Concessions de logements de fonction appartenant à l'Etat	Code du Domaine de l'Etat, art. L36, R 92 at R 104, D12 à D 15 et A 91 a A 93.8 Arrêté du 13 mars 1957
I.A.8 Octroi du congé pour naissance d'un enfant	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 - art. 3 Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 - art. 1-1
I.A.9-1. Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Articles 12 et suivants du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°84.954 du 25 octobre 1984, arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 - art. 1-2
I.A.9-2 Octroi des décharges d'activités de service	
I.A.10 Octroi des autorisations spéciales d'absence	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986
I.A.10-1 Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels	Instruction n°7 du 23 mars 1950 chapitre III §1-1, 1-2, 2-I et 2-3
I.A.10-2 Pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-3
I.A.10-3 Pour garde d'enfants malades	
I.A.10-4 Pour activité des parents d'élèves	Circulaire Fonction Publique n°1475 du 20 Juillet 1982
I.A.10-5 A l'occasion de la rentrée scolaire	Circulaire Fonction Publique n° 1913 du 17 octobre 1997
I.A.10-6 A l'occasion de la maternité	
I.A.10-7 Accordées aux sapeurs pompiers volontaires	
I.A.10-8 Pour don du sang	
I.A.10-9 A l'occasion des fêtes propres à une confession	Circulaire Equipement n°95-77 du 25 Septembre 1995 Loi n°96-370 du 20 juillet 1996 Décret n°94-611 du 20 juillet 1994 Circulaire Fonction Publique n°901 du 23 septembre 1967 Circulaire annuelle Fonction Publique
I.A.11 Octroi des congés aux agents titulaires de l'Etat	Alineas 1,2,5,7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984
I.A.11-1 congés annuels	Arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 - art 1-4
I.A.11-2 congés de maladie " ordinaires "	
I.A.11-3 congés pour maternité ou adoption	
I.A.11-4 congés pour formation syndicale	
I.A.11-5 congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	
I.A.11-6 Congés A.R.T.T	Décret n° 2000-815 du 25 août 2000
I.A.11-7 Demi journée de récupération	Règlement intérieur « Aménagement et réduction du temps de travail » de la Direction Interdépartementale de Routes Massif Central.
I.A.12 Octroi des congés pour l'accomplissement du	Article 53 de la loi du 11 janvier 1984

service national ou d'une période d'instruction militaire	Article 26 - paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-5
I.A.13 Octroi aux agents non titulaires de l'Etat	Articles 10,11 — paragraphe 1 et 2
I.A.13-1 de congés annuels I.A.13-2 de congés pour formation syndicale I.A.13-3 de congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse I.A.13-4 de congés de maladie " ordinaires " I.A.13-5. de congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, I.A.13-6 de congés de maternité ou d'adoption I.A.13-7 de congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Articles 12,14, 26 paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986 Arrêté n°88-2153 du juin 1988 art 1-6
I.A.13-8 du congé parental	Décret n°86.83 du 17 janvier 1986, art. 19.20.21 Arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989 art 1-3
I.A.13-9. du congé pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus	
I.A.13-10 des congés pour raisons familiales	Décret n°2000.815 du 25 août 2000
I.A.13-11 de congés « Aménagement et réduction du temps de travail »	Règlement intérieur « Aménagement et réduction du temps de travail » de la Direction Interdépartementale de Routes Massif Central.
I.A.13-12 de demi-journée de récupération	
I.A.14 Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires	Circulaire FONCTION PUBLIQUE n°1268 bis du 13 décembre 1976 Arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-7
I.A.15 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984	Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988
I.A.15-1 Tous les fonctionnaires de catégorie B, C et D	Art. 1-8-1
I.A.15-2 Les fonctionnaires suivants de catégorie A : - attachés des services déconcentrés - ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la présente délégation	Art. 1-8-2
I.A.15-3 Tous les agents non titulaires de l'Etat	Art. 1-8-3
I.A.16 Octroi de disponibilité des fonctionnaires prévue :	Articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985
A l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au	Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-9

conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	
I.A.17 Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3ème et 4ème alinéas de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée	Arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-10
I.A.18 Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Articles 13, 16 et 17 - paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986 Arrêté n°88-2153 du 8 juin 1988 art 1-11
I.A.19 Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n°84.959 du 24 octobre 1984 - Décret n°82.624 du 20 juillet 1982 et décret n°86.83 du 17 janvier 1986. Arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989 art. 1-1
I.A.20 Octroi aux fonctionnaires du congé parental	Loi du 11 janvier 1984 - Article 54 Arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-2
I.A.20-1 Octroi du congé de paternité	Loi du 11 janvier 1984, article 34-5
I.A.21 Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal, congés de longue maladie et de longue durée I.A.21-1 Octroi des congés bonifiés	Décret du 13 septembre 1959, Arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-4 Décret n°53-511 du 21 mai 1953 modifié. Décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié
I.A.22 Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - au terme d'une période de temps partiel - après accomplissement du service national (sauf pour les I.T.P.E. et A.S.D.) - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée - au terme d'un congé de longue maladie	Arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-5
I.A.23 Constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des contrôleurs des TPE, des conducteurs des TPE, agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	
I.A.23-1. Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire	- Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001.- Décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 Arrêté du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la N.B.I, Arrêté interministériel du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière de N.B.I. dans les services du Ministère de l'Équipement, des

2 - *Fonctionnaires stagiaires appartenant aux corps des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs*

I.A.24 Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et après inscription sur la liste d'aptitude nationale	Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Equipement art. 1-1
I.A.25 Notation, répartition des réductions d'ancienneté pour avancement d'échelon	Art. 1-2°
I.A.26 Avancement d'échelon Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	Art. 1-3°
I.A.27 Mutations	Art. 1-4°
I.A.28 Décisions disciplinaires <ul style="list-style-type: none"> - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 	Art. 1-5°
I.A.29 Décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministères	Art. 1-6°
I.A.30 Décisions de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur	Art. 1-6°
I.A.31 Décisions plaçant les fonctionnaires position d'accomplissement du service national et de congé parental	Art. 1-6°
I.A.32 Réintégration	Art. 1-7°
I.A.33 Cessation définitive de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste 	Art. 1-8°
I.A.34 Octroi de congés I.A.34-1 Congé annuel I.A.34-2 Congé de maladie I.A.34-3 Congé de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur I.A.34-4 Congé de longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur I.A.34-5 Congé pour maternité ou adoption I.A.34-6 Congé de formation professionnelle	

I.A.34-7 Congé pour formation syndicale I.A.34-8 Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs I.A.34-9 Congé pour période d'instruction militaire I.A.34-10 Congé pour naissance d'un enfant I.A.34-11 Congé sans traitement prévu aux articles 6,9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat	Art. 1-9°
I.A.34-12. Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée	Décret du 13 septembre 1959
I.A.34-13 congés AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL I.A.34-14 1/2 journée de récupération	Décret n° 2000-815 du 25 août 2000. Règlement Intérieur « Aménagement du temps de travail » de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central
I.A.34-15 Octroi des congés bonifiés	Décret n°53-511 du 21 mai 1953 modifié. Décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié
I.A.35-1 Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical I.A.35-2 Décharge d'activité de service I.A.35-3 Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels I.A.35-4 Autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse I.A.35-5 Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel I.A.35-6. Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	Art 1-10°
I.A.35-7 Mise en cessation progressive d'activité	Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996
I.A.35-8 Octroi du congé de fin d'activité	Circulaire DGAFP/1891 du 23 janvier 1997
I.A.35-9 Autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants malades	Circulaire Fonction Publique n°1475 du 20 juillet 1982
1 I.A.35-10 Autorisation spéciale d'absence pour activité de parents d'élèves 11.A.35-11 Autorisation spéciale d'absence à l'occasion de la rentrée scolaire 1 I.A.35-12 Autorisation spéciale d'absence à l'occasion de la maternité	Circulaire Fonction Publique n° 1913 du 17 octobre 1997
I.A.35-13 Autorisation spéciale d'absence accordée aux sapeurs pompiers volontaires	Circulaire Equipement n° 95-77 du 25 septembre 1955
I.A.35-14 Autorisation spéciale d'absence pour don du sang	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996
I.A.35-15 Autorisation spéciale d'absence à l'occasion	Décret n° 94-611 du 20 juillet 1994 Circulaire

des fêtes propres à une confession	Fonction Publique n° 901 du 23 septembre 1967 Circulaire annuelle Fonction Publique
I.A.35-16 Octroi du congé de maternité	Loi du 11 janvier 1984, article 34-5
I.A.36 Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire	<ul style="list-style-type: none"> - - Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 - - Décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 - - Arrêté du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la N.B.I. - - Arrêté interministériel du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière de N.B.I, dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. - - Arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour

3 - Mesures générales

I.A.37 Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - au terme d'une période de temps partiel - après accomplissement du service national (sauf pour les ingénieurs des T.P.E. et les attachés administratifs des services déconcentrés) - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée - au terme d'un congé de longue maladie	
I.A.38 Constitution des commissions administratives paritaires locales en ce qui concerne les catégorie C et D administratives et techniques	Arrêté du 4 avril 1990 portant création de commissions paritaires locales art. 2
I.A.39 Décision (en cas de grève) de maintien dans l'emploi de certains personnels. Le Préfet sera immédiatement informé de la situation par le Directeur Interdépartemental des routes qui lui transmettra la liste des agents maintenus dans l'emploi	Loi n°63.777 du 31 juillet 1963 et circulaires ministère de l'équipement du 22 septembre 1961 et du 3 mars 1965
I.A.40 Convention d'accueil de stagiaires	

B - RESPONSABILITE CIVILE DE L'ETAT

I.B.1-a) Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 Convention Etat/Assureurs du 3 mai 2004
1-b) Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers	Décret 2004-374 du 29 avril 2004
1-c) Signature des transactions (protocoles d'accord amiable) pour le règlement des dégâts au domaine public routier et les dommages de travaux publics dans la limite de 30 000€	Décret 2004-374 du 29 avril 2004 Articles 2044 et suivants du Code Civil

C - CONTENTIEUX

C.1 Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours : - introduits contre les actes de gestion des personnels à gestion déconcentrée	Code justice administrative - Article R 431-10 - Décret 90-302 du 4 avril 1990
---	--

D - GESTION DES BATIMENTS APPARTENANT A L'ETAT ET AFFECTES A LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES

I.D.1. Tous actes de gestion des bâtiments de l'Etat affectés à la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central	Article 53 du Code du Domaine de l'Etat
--	---

E - GESTION DU MATERIEL

I.E.1 Décision de réforme et d'amélioration des matériels sous réserve de l'accord des services des domaines	
--	--

F — DEPLACEMENTS

I.F.1 : Délivrance des ordres de mission	
I.F.1-a : ordres de mission permanents	Article 7 — Décret 90-437 du 28 mai 1990
I.F.1-b : ordres de mission temporaires	

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes relatifs aux domaines suivants :

- Mesdames et messieurs les chefs de départements et le chef du Service ingénierie routière figurant en annexe 1, en ce qui concerne les rubriques :

I.A.5, I.A.8, I.A.9-1, I.A.10-2, I.A.10-3, I.A.10-4, I.A.10-5, I.A.10-8, I.A.11-1, I.A.11-6, I.A.11-7, I.A.13-1, I.A.13.11, I.A.13-12, I.A.34-1, I.A.34-10, I.A.34-13, I.A.34-14, I.A.35-1, I.A.35-4, I.A.35-9, I.A.35-10, I.A.35-11, I.A.35-14, I.F.1-a.

-Mesdames et Messieurs les responsables de bureaux du siège de la Direction Interdépartementale des routes figurant en annexe 2 en ce qui concerne les rubriques :

I.A.5, I.A.8, I.A.9-1, I.A.10-2, I.A.10-3, I.A.10-4, I.A.10-5, I.A.10-8, I.A.11-1, I.A.11-6, I.A.11-7, I.A.13-1, I.A.13.11, I.A.13-12, I.A.34-1, I.A.34-10, I.A.34-13, I.A.34-14, I.A.35-1, I.A.35-2, I.A.35-4, I.A.35-9, I.A.35-10, I.A.35-11, I.A.35-14, I.F.1-b

- Madame et Messieurs les chefs de district et leurs adjoints figurant en annexe 3 en ce qui concerne les rubriques :

I.A.5, I.A.8, I.A.9-1, I.A.10-2, I.A.10-3, I.A.10-4, I.A.10-5, I.A.10-8, I.A.11-1, I.A.11-6, I.A.11-7, I.A.13-1, I.A.13.11, I.A.13-12, I.A.34-1, I.A.34-10, I.A.34-13, I.A.34-14, I.A.35-1, I.A.35-4, I.A.35-9, I.A.35-10, I.A.35-11, I.A.35-14, I.F.1-a.

- Messieurs les chefs de centre d'exploitation et d'intervention et leurs adjoints figurant en annexe 4 en ce qui concerne les rubriques :

I.A.5, I.A.8, I.A.9-1, I.A.10-2, I.A.10-3, I.A.10-4, I.A.10-5, I.A.10-8, I.A.11-1, I.A.11-6, I.A.11-7, I.A.13-1, I.A.13-11, I.A.13-12, I.A.35-1

- Mesdames et Messieurs les chefs de district, le chef du département méthodes et qualité et la responsable du bureau qualité juridique et analyse globale des risques figurant en annexe 5 en ce qui concerne les rubriques :

I.B.1-a) et B.1-b)

Mesdames et Messieurs le chef du département méthodes et qualité et la responsable du bureau qualité juridique et analyse globale des risques figurant en annexe 6 en ce qui concerne les rubriques :

I.C.1

Monsieur le secrétaire général en ce qui concerne les rubriques, à l'exception des décisions relatives aux corps de catégorie A

I.A.6, I.A.10-6, I.A.10-7, I.A.10-9, I.A.11-2, I.A.11-3, I.A.14, I.A.20-1, I.A.21, I.A.34-2, I.A.34-3, I.A.34-4, I.A.35-5, I.A.35-6, I.A.35-12, I.A.40

ARTICLE 3 Exécution et ampliation

Monsieur le Directeur Interdépartemental Adjoint, Monsieur le Secrétaire Général, Madame et Messieurs les Chefs de Districts, de Départements, du SIR et de bureaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à Messieurs les Directeurs des DREAL Auvergne, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées.

Fait à Clermont-Ferrand,
Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central
Jean-Luc MASSON



Annexe n°1

Mesdames et Messieurs les chefs de départements et chef du SIR de la DIR Massif Central :

CHEILLETZ Xavier	Ingénieur des TPE	Chef du Service d'Ingénierie Routière (SIR)
ROUGE Louis	Ingénieur Divisionnaire des TPE	Chef du Département Politiques d'Entretien et d'Exploitation (DPEE)
ARNAULT Marie Céline	Attachée principale d'Administration de l'Équipement	Cheffe du Département Méthodes et Qualité (DMQ)

Annexe n° 2

Mesdames et Messieurs les responsables des bureaux du siège, du SIR et des districts de la DiR Massif Central :

DESBOIS Audrey	Attachée d'Administration de l'Équipement	DMQ – Chef de bureau des affaires juridiques
BRETEAU Alexandre	Ingénieur des TPE	SG - Responsable du bureau Finances Budget Marchés
GUERIN Maxime	OPA responsable de travaux	SG- Responsable du bureau Sécurité Prévention - animateur sécurité prévention
BOCHE Dominique	Ingénieur des TPE	DMQ – Responsable du bureau Parc et procédures groupées
GUYOT Mathieu	Ingénieur des TPE	DMQ - Responsable du bureau qualité et développement durable
PESTRE Pierre	Attaché d'Administration de l'Équipement	DMQ - Responsable du bureau contrôle de gestion et analyse des risques
OSTY Jean-Philippe	Ingénieur des TPE	DPEE - Responsable du bureau systèmes informatiques et bureautiques
CHEILLETZ Xavier	Ingénieur des TPE	SIR - Chef du SIR
GROSEIL Christiane	SAPDD	District Nord - Responsable du Bureau de Gestion District Nord
MARCHAND Antoine	Ingénieur des TPE	District Nord - Responsable du pôle Exploitation
LEBERT Florent	Ingénieur des TPE	District Nord - Responsable du pôle Ingénierie
VENRIES Nicolas	TSDD	District Nord – Responsable du bureau technique

BAUFRETON Benoît	OPA Technicien 2	District Nord - Responsable Unité Maintenance du District Nord
BEAUMEVIELLE Max	Ingénieur des TPE	District Sud - Responsable du pôle Exploitation
PARAMO Daniel	Ingénieur des TPE	District Sud - Responsable du pôle Ingénierie
PANAFIEU Magali	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	District Sud - Responsable Bureau de gestion du district
BIBAL Claude	TSPDD filière EEI	District Sud - Chef de l'unité territoriale Coeur d'Herault
GALZIN François	TSCDD filière EEI	District Sud - Chef de l'unité territoriale Grands Causses
ESQUIS Alain	TSCDD filière EEI	District Nord - Chef de l'unité territoriale Val d'Allier Margeride
CHAMPIN Laurence	OPA Technicien 3	District Nord - Adjoint au chef du CIGT du District Nord
REVERSAT Jean-Pierre	TSCDD filière EEI	District Nord - Chef de l'unité territoriale Margeride-Aubrac
MARTY Audrey	Technicien supérieur principal	District Sud - Responsable unité GTTR du District Sud
TUELEAU Eric	OPA Technicien 2	District Sud - Responsable unité MRRE du District Sud
BERAUD Alexandre	Technicien supérieur en chef	District Centre - Chef unité territoriale Velay
RAOUX Pascal	Technicien supérieur en chef	District Centre - Chef unité territoriale Chaîne des Puys
GRASSET Olivier	Technicien supérieur en chef	District Centre - Chef unité territoriale Vivarais-Cévennes
TESTUD Patrick	Ingénieur des TPE	District Centre - Responsable du pôle ingénierie
DUMAS Aude	Ingénieur des TPE	District Centre - Chef de projets ingénierie
VEROTS Jean-Pierre	SACECDD	District Centre - Responsable bureau de gestion du District Centre
MARIOT Pascal	Ingénieur des TPE	DPEE - Chef de bureau Patrimoine Routier et Immobilier
BICILLI Véronique	Ingénieur des TPE	DPEE - Chef de bureau Patrimoine Ouvrage d'Art
AMOSSE Rémi	Ingénieur des TPE	DPEE – Chef de bureau Maîtrise d'Ouvrage
VANDUICK Ludivine	Attachée d'Administration de l'Équipement	DMQ - Chef de bureau des affaires juridiques

Annexe n° 3

Madame et Messieurs les chefs de districts et leurs adjoints

COLIN Pierre	Ingénieur divisionnaire des TPE	Chef du District Nord
LEBERT Florent	Ingénieur des TPE	Adjoint au chef du District Nord
MARCHAND Antoine	Ingénieur des TPE	Adjoint au chef du District Nord
LEVASSORT Vanessa	Ingénieur divisionnaire des TPE	Chef du District Sud
BEAUMEVIELLE Max	Ingénieur des TPE	Adjoint au chef du District Sud
PARAMO Daniel	Ingénieur des TPE	Adjoint au chef du District Sud
FAVRE David	Ingénieur divisionnaire des TPE	Chef du District Centre
BERAUD Alexandre	Technicien supérieur principal	District Centre- Responsable territorial Velay
GRASSET Olivier	Technicien supérieur en chef	District Centre - Responsable territorial Vivarais-Cévennes
RAOUX Pascal	Technicien supérieur en chef	District Centre - Chef unité territoriale Chaîne des Puys

Annexe n°4

Messieurs les chefs de centre d'entretien et d'intervention

ROSSIGNOL Laurent	TSCDD filière EEI	District Nord - Chef du CEI Issoire / Clermont-Ferrand
COUPAT Cédric	TSDD filière EEI	District Nord - Chef du CEI Issoire / Clermont-Ferrand Adjoint, responsable du Point d'appui de Clermont-Ferrand
SALLES Didier	TSDD filière EEI	District Nord – Chef du CEI de St Chély d'Apcher
RESCHE Jean-Claude	TSDD filière EEI	District Nord- Chef du CEI de Massiac
BOULET Michel	TSCDD filière EEI	District Nord - Chef du CEI de Saint Flour
COUDEYRE Patrick	TSDD filière EEI	District Nord - Chef du CEI d'Antrenas
CAUMES Francis	TSDD filière EEI	District Sud - Chef du CEI de Séverac
CALMETTE Francis	TSDD filière EEI	District Sud - Chef du CEI de la Cavalerie
CROUZET Joël	TSDD filière EEI	District Sud - Chef du CEI du Caylar
SCHNEIDER Stéphane	TSPDD filière EEI	District Sud - Chef du CEI de

		Béziers
LUIS Antoine	TSPDD filière EEI	District Sud - Chef du CEI de Juvignac
OUILLOIN Alain	TSPDD filière EEI	District Centre - Chef du CEI de Monistrol
JARLIER Ludovic	TSPDD filière EEI	District Centre - Chef du CEI de Brioude/Loudes
TREMOULET Gilles	TSPDD filière EEI	District Centre - Chef du CEI de Mende/Florac
COSTE Eric	TSPDD filière EEI	District Centre – Préfigurateur CEI Cussac sur Loire
RIVET Joël	TS DD filière EEI	District Centre – Chef de CEI Langogne Lanarce
COSTE Jacques	TSPDD filière EEI	District Centre - Chef du CEI d'Aubenas
PRATOUSSY Benoît	TSCDD filière EEI	District Centre - Chef du CEI de Murat
COUDOUR Gilles	TSCDD filière EEI	District Centre - Chef du CEI de Saint Mamet

Annexe n° 5

Mesdames et Messieurs les chefs de Districts, la cheffe du Département Méthodes et Qualité

LEVASSORT Vanessa	Ingénieur divisionnaire des TPE	Chef du District Sud
FAVRE David	Ingénieur divisionnaire des TPE	Chef du District Centre
COLIN Pierre	Ingénieur divisionnaire des TPE	Chef du District Nord
ARNAULT Marie Céline	Attachée principale d'Administration de l'Equipement	Chef du Département Méthodes et Qualité (DMQ)

Annexe n° 6

ARNAULT Marie Céline	Attachée principale d'Administration de l'Equipement	Cheffe du Département Méthodes et Qualité (DMQ)
----------------------	--	---

Annexe n° 7

--	--	--



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 07 Juillet 2014

**63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central
Secrétariat général**

Arrêté 2014 DIRMC 16 2 postes offerts

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

Secrétariat Général

Pôle Ressources Humaines

Formation et Recrutement

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion Nationale de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 2014 - DIRMC - 16

VU les lois n° 83.634 du 13 juillet 1983 et n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiées,

VU le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU l'arrêté ministériel n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié, relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels,

VU le décret n° 91.393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et au corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 mars 2003 fixant les règles d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours pour le recrutement d'agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 mars 2003 fixant les conditions d'organisation et la composition des jurys des concours pour le recrutement d'agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 juillet 1997 fixant la liste des titres ou diplômes exigés des candidats pour le concours externe d'agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

VU le décret 2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire PETPE/DEF1 du 14 mai 2007 portant mise en œuvre du nouveau statut des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 5 décembre 2007, fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral 2013-089 du 26 août 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc MASSON.

Vu l'arrêté n° 2014-DIRMC-008 du 13 juin 2014 portant ouverture d'un concours externe d'agents d'exploitations spécialisés des travaux publics de l'Etat,

Considérant que dans le cadre de la répartition des autorisations locales de recrutement (ARL) de personnels d'exploitation, deux ARL ont été attribuées dans la zone de gouvernance Auvergne,

SUR proposition du Directeur interdépartemental des Routes du Massif Central,

ARRETE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014-DIRMC-008 du 13 juin 2014 susvisé est modifié dans les conditions suivantes :

« le nombre de postes offerts est de 2 ».

Article 2 :

Le Directeur interdépartemental des Routes Massif Central est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

A Clermont-Ferrand, le 07 JUL. 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur interdépartemental des Routes

Jean-Luc MASSON

23 JUN 2014

AVIS DU DIRECTEUR REGIONAL,
RIBOP/RZGE

Par délégation

D. ROLAND

Visa n° 2014004 11/7/2014
Pour le Directeur Régional
des Finances Publiques
Le Contrôleur Budgétaire Régional
Par procuration Gilles DERIGON

Présent
pour
l'avenir

www.dir.massif-central.developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central Secrétariat général

Arrêté portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la DiR Massif Central



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ n° 2010-DIRMC-004 **Portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la direction** **interdépartementale des Routes Massif Central**

Le directeur interdépartemental des Routes Massif Central,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°31-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du logement, des Transports et de l'Espace ;

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports, et du logement ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-78 du 11 juin 2009 portant organisation de la direction interdépartementale des Routes Massif Central ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-01062A du 21 avril 2010 donnant délégation de signature à Marc TASSONE directeur interdépartemental des routes Massif Central en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

ARRETE

Article 1^{er} : la liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFOUR est fixée comme suit :

CATEGORIE	POSTE ELIGIBLE	NOMBRE DE POINTS	DATE D'EFFET
A	Secrétaire général	20	A compter du 01/01/2009
A	Responsable du pôle ressources humaines	20	A compter du 01/01/2009
A	Responsable du bureau qualité juridique et analyse des risques	20	A compter du 01/01/2009
B	Responsable du pôle finances/marchés	15	A compter du 01/01/2009
SOIT UN TOTAL DE			75 POINTS

Fait à Clermont-Ferrand, **02 JUL. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central





PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 27 Juin 2014

**63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central
Secrétariat général**

Arrêté portant répartition de la nouvelle
bonification indiciaire Mme Desbois DiR
Massif Central



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE, PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRETE n°2014-DIRMC-
Portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la direction
interdépartementale des routes Massif Central

DiR Massif Central

SG/RH

Adresse service :
32 rue de Rabanesse
BP90447
63012 Clermont-Ferrand
cedex 01

Téléphone :
04 73 29 79 79

Télécopie :
04 73 29 78 90

Courriel :
dir-mc@developpement-
durable.gouv.fr

Le directeur interdépartemental des Routes Massif Central,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n°31-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté n°2010-DIRMC-004 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la direction interdépartementale des Routes Massif Central,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-89 du 26 août 2013 donnant délégation de signature à Jean-Luc MASSON directeur interdépartemental des routes Massif Central en matière d'administration générale,

ARRETE

Article 1^{er}: il est attribué à Mme Audrey DESBOIS, responsable du bureau qualité juridique et analyse des risques, une bonification indiciaire de 20 points INM, à compter du 1^{er} mai 2014.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 JUIN 2014

Jean-Luc MASSON

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 27 Juin 2014

**63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central
Secrétariat général**

Arrêté portant répartition nouvelle bonification
indiciaire Mme Vanduick - DiR Massif
Central



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE, PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**ARRETE n°2014-DiRMC-
Portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la direction
interdépartementale des routes Massif Central**

DiR Massif Central

SG/RH

Adresse service :
32 rue de Rabanesse
BP90447
63012 Clermont-Ferrand
cedex 01

Téléphone :
04 73 29 79 79

Télécopie :
04 73 29 78 90

Courriel :
dir-mc@developpement-
durable.gouv.fr

Le directeur interdépartemental des Routes Massif Central,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n°31-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté n°2010-DiRMC-004 portant répartition de l'enveloppe de la nouvelle bonification indiciaire dans les services de la direction interdépartementale des Routes Massif Central,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-119 du 25 novembre 2011 donnant délégation de signature à Jean-Luc MASSON directeur interdépartemental des routes Massif Central en matière d'administration générale,

ARRETE

Article 1^{er}: il est attribué à Mme Ludivine VANDUICK, responsable du bureau qualité juridique et analyse des risques, une bonification indiciaire de 20 points INM, à compter du 1^{er} septembre 2011 au 29 mai 2014 inclus.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 JUIN 2014

Jean-Luc MASSON

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014170-0028

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 19 Juin 2014

**63 - Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale
Pôle politique sportive**

Arrêté préfectoral du 19 juin 2014 portant attribution de la médaille de BRONZE de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif - Promotion du 14 juillet 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY DE DÔME

ARRÊTÉ
portant attribution de la médaille de BRONZE
de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

Promotion du 14 juillet 2014

CONTINGENT REGIONAL

LE PRÉFET DE LA RÉGION
AUVERGNE
PRÉFET DU PUY DE DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret n° 70.26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la Jeunesse et des Sports ;
- VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- VU l'avis de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports, en date du 13 juin 2014

ARRÊTÉ

Article 1er : la médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée à :

M. RONGIER Rémy, né le 14/11/1951, demeurant 6 rue du Creux Rouge – 63100 Clermont Ferrand
M. DUPECHOT Guy, né le 03/11/1955, demeurant 38 rue de Fontcimagne – 63100 Clermont Ferrand
Mme INCERTI Lucette née JUSTINE, le 21/02/1945, demeurant 16 allée des Rossignols – 63100 Clermont Ferrand
M. LACROIX Jean, né le 01/01/1951, demeurant 72 avenue Gilbert Roux – 03300 Cusset
Mme MARIE-CATHERINE Françoise née MARQUAT, le 21/07/1960, demeurant 9 rue Baudry – 63400 Chamalières

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 19 JUIN 2014

LE PRÉFET,


Michel EUZEAU



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014189-0007

signé par
Pour le préfet et par délégation, la sous- préfète d'ISSOIRE Hélène GERONIMI.

le 08 Juillet 2014

63 - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
63 - Service Risques

arrêté préfectoral de prescriptions
complémentaires à l'autorisation du barrage de
la SEP concernant la sécurité de l'ouvrage



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°
DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES A L'AUTORISATION DU
BARRAGE DE LA SEP CONCERNANT LA SECURITE DE L'OUVRAGE**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles R214-17, R 214-117 et R 214-129 ;

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié fixant les prescriptions relatives à la sécurité des personnes et des biens ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04/02528 du 06/08/2004 autorisant au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, la création et l'exploitation du barrage de La SEP, la réalisation d'ouvrages et leur exploitation pour pomper dans la Morge et alimenter le barrage de La SEP ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09/01163 du 21/04/2009, portant complément à l'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 06/08/2004, susvisé ;

VU le rapport de l'étude de dangers du barrage de La SEP de janvier 2012 (version1) transmis le 23 janvier 2012 par le syndicat mixte pour l'aménagement de la Haute Morge (SMAHM), propriétaire de l'ouvrage ;

VU la version 2 du rapport de l'examen technique complet (ETC) du barrage de La SEP de juillet 2013 transmis le 18 octobre 2013 par SOMIVAL, exploitant de l'ouvrage ;

VU la version 2 du rapport de la revue de sûreté du barrage de La SEP de novembre 2012 transmis le 18 octobre 2013 par SOMIVAL, exploitant de l'ouvrage et notamment le tableau récapitulatif du bilan de la RS présenté en pages 49 et 50 comme plan d'actions du propriétaire de l'ouvrage ;

VU les observations du service de contrôle de la DREAL Auvergne relatives à l'étude de dangers susvisée et notifiées au syndicat mixte pour l'aménagement de la Haute Morge (SMAHM), propriétaire de l'ouvrage, par lettre du 25 janvier 2013 ;

VU l'avis du 16 janvier 2013 du service de contrôle de la DREAL Auvergne sur les rapports de l'examen technique complet et de la revue de sûreté du barrage de La SEP ;

VU les avis de l'appui technique IRSTEA en date du 19 novembre 2012 et du 14 janvier 2014 ;

VU l'avis du pétitionnaire concernant le projet du présent arrêté sollicité par courrier en date du

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne en date du 17 avril 2014 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, en date du 3 juin 2014 ;

CONSIDERANT que le barrage de La SEP est un barrage de classe A au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la revue de sûreté réalisée par le propriétaire du barrage met en évidence la nécessité de réaliser des études complémentaires concernant le barrage en lien avec sa sûreté ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de prescrire des mesures complémentaires pour la sûreté et la sécurité du barrage de La SEP ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Prescriptions relatives à la sécurité

Le syndicat mixte pour l'aménagement de la Haute Morge (SMAHM), propriétaire du barrage de La SEP met en œuvre le plan d'actions susvisé et issu du bilan de la revue de sûreté de son ouvrage qui s'est tenue en 2012.

Ce plan d'actions est complété par les dispositions et modalités suivantes :

- Mise à jour de l'étude hydrologique avant le **31 décembre 2017** ;
- Mise à jour de l'étude de stabilité du barrage avant le **31 décembre 2017** selon les recommandations récentes du comité français des barrages et réservoirs (CFBR), notamment en prenant en compte l'aléa sismique réévalué (recommandations ministérielles de novembre 2010).

ARTICLE 2 : Actualisation de l'étude de dangers

L'actualisation de l'étude de dangers est à produire avant le **31 décembre 2021** par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R214-148 à R214-151, en intégrant les résultats des mises à jour des études prescrites à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Examen technique complet

Les modalités générales de mise en œuvre du prochain examen technique complet doivent être transmises pour approbation au service de l'État chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques avant le **31 décembre 2019**. Les modalités détaillées sont à transmettre au plus tard 1 an avant le début de l'ETC.

ARTICLE 4 : Revue de sûreté

La prochaine revue de sûreté incluant l'examen technique complet de l'ouvrage est réalisée par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R214-148 à R214-151, avant le **31 décembre 2022**.

.../...

ARTICLE 5 : Sanctions

En cas d'inobservation des prescriptions et délais ci-dessus, il peut être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 216-1 du code de l'environnement susvisé, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées.

ARTICLE 6 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le propriétaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Artonne, Aubiat, Cellule, Les-Martres-sur-Morge, Saint Ignat et Saint Hilaire-La-croix, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

En vue de l'information des tiers, il est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois, les intéressés peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1. Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
2. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Application

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne et les maires des communes de Artonne, Aubiat, Cellule, Les-Martres-sur-Morge, Saint Ignat et Saint Hilaire-La-croix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 juillet 2014

P/le Préfet ,
Le Secrétaire Général suppléant,

Hélène GERONIMI
Sous-Préfète de l'arrondissement d'Issoire



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 07 Juillet 2014

**63 - Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du travail et
de l'Emploi
63 - UT 63**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n °SAP481076388 au nom de l'entreprise BAHLOUL TOUFIK



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/N° 481076388 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014170-0014 du Préfet du Puy-de-Dôme du 19 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim ;

Vu l'arrêté 2014/Direccte/10 du 23 juin 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 7 juillet 2014 par l'entreprise BAHLOUL Toufik sise 11, rue Berthollet – 63400 CHAMALIERES ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BAHLOUL Toufik, sous le n° SAP 481076388 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 17 juillet 2014 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme - 64, av de l'Union Soviétique – CS80428 - 63012 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00 Autre - 11/07/2014 Page 109

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 juillet 2014

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,**

signé

Sylvie MANHES



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 08 Juillet 2014

**63 - Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du travail et
de l'Emploi
63 - UT 63**

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne N ° SAP803039130
délivré le 8 juillet 2014 à l'entreprise MONIER
SERGE



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/N° 803039130
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014170-0014 du Préfet du Puy-de-Dôme du 19 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim ;

Vu l'arrêté 2014/Direccte/10 du 23 juin 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 2 juillet 2014 par l'entreprise MONIER SERGE (nom commercial : SERGEM JARDINS) sise 2, rue de la Garenne – 63200 MALAUZAT ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MONIER SERGE (nom commercial : SERGEM JARDINS), sous le n° SAP 803039130 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 15 juillet 2014 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme - 64, av de l'Union Soviétique – CS80428 - 63012 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00 Autre - 11/07/2014

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 juillet 2014

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,**

signé

Sylvie MANHES



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 01 Juillet 2014

**63 - Direction Régionale des Finances Publiques
63 - Division Affaires Juridiques**

délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal service des
impôts des entreprises de CLERMONT-
FERRAND NORD- OUEST

DS DAJ 2014-13

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CLERMONT-FD NORD - OUEST

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CLERMONT-FD NORD-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R^a 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Michel YZAVARD, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Clermont-Fd Nord Ouest, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

ALLARD-GEORGET Blandine

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Bote Marie-Thérèse
Blanchard Emmanuel
Bru Geneviève
Chambon Philippe
Dabert Martine
Gaspard Marc Antoine
Irolla Nadine
Planche Muriel

Legros Hervé
Tamisier Sylvie

Article 2 bis

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Dandalet Yvette
Varagnat Corinne

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

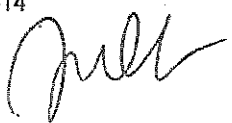
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Allard-Georget Blandine	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
Blanchard Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bote Marie Thérèse	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bru Geneviève	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Chambon Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Dabert Martine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Gaspard Marc Antoine	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Irolla Nadine	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Planche Muriel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Legros Hervé	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Tamisier Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3 bis

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

- Allard-Georget Blandine
- Chambon Philippe
- Planche Muriel

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

A Clermont-Fd, le 01/07/2014 	Denise DURILLON, inspectrice principale, chef de service comptable du Service des Impôts des entreprises de Clermont-Fd Nord Ouest
---	---



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 02 Juillet 2014

**63 - Direction Régionale des Finances Publiques
63 - Division Affaires Juridiques**

délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal service des
impôts des entreprises de CLERMONT-
FERRAND SUD- EST

DS DAJ 2014-12

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CLERMONT-FERRAND SUD EST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Agnès DOMAS

Clotilde ESTEYRIE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BARD Isabelle
DEGBOE Damienne
EVESQUE Véronique

FRADET Hélène
FAVRE Laurent
GOURLIER VIRGINIE

GOUROU Sylvain
JOSSET Solange
PIERRE Géraldine
MIKKELSEN Carmen

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Agnès DOMAS	Inspectrice	15 000€	6 mois	15 000€
Clotilde ESTEYRIE	Inspectrice	15 000€	6 mois	15 000€
Isabelle BARD	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
Damienne DEGBOE	contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
Véronique EVESQUE	contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
Hélène FRADET	contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
Laurent FAVRE	contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
Virginie GOURLIER	contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
Sylvain GOUROU	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
Solange JOSSET	contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
Géraldine PIERRE	contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
Carmen MIKKELSEN	contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€

Article 3 bis

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Agnès DOMAS inspectrice ;
Sylvain GOUROU contrôleur principal.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Clermont Ferrand, le 2 juillet 2014

Alain BUSSIERE

inspecteur divisionnaire

comptable du Service des Impôts des Entreprises de
Clermont Ferrand sud est



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 01 Juillet 2014

**63 - Direction Régionale des Finances Publiques
63 - Division Affaires Juridiques**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de CLERMONT-FERRAND SUD- OUEST

DS DAJ 2014-11

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CLERMONT-FERRAND SUD-OUEST

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud-Ouest ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LACOMBE Xavier, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud-Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom	Prénom	Nom	Prénom
BOUDET	Christine	PEROL-BEYSSI	Christine
BOURCHEIX	Marie-Josèphe	BILLOT	Agnès
PEYNET	Martine		
DESCHAMPS	Fabienne		
MORANGE	Jean-François		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom	Prénom	Nom	Prénom
BERTRANK	Nathalie	GERPHAGNON	Patricia
COLRAT	Didier	LOUCHE-TEISSANDIER	Mireille
DHOME	Christine	RIGAL	Francette

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom	prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOUNIER	Christine	Contrôleur des FIP	500 €	12 MOIS à	5.000 €
SERRE	Olivier	Contrôleur des FIP	500 €	compter de la	5.000 €
VERNIZEAU	Agnès	Contrôleur-Principal	1.000 €	date limite de	10.000 €
BATTUT	Annette	AAP des FIP	500 €	paiement	5.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. DUVERT Thierry, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, chef du service Accueil du Centre des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud-Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, conformément au protocole du service Accueil.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARNAUD Carole Contrôleur des FIP	10.000 €	10.000 €	6 mois après la date limite de paiement + 15 jours	5.000 €
BESQUEUT Alain Contrôleur des FIP				
MEMPONTEIL Sylvie Contrôleur des FIP				
DELAYGUE Stéphane Contrôleur des FIP				
TUAUX Vincent Contrôleur des FIP				
DENIS Marie-Christine AA des FIP	2.000 €	/		
LABBE Nicole AAP des FIP				
FONDRAS Odile AAP des FIP				
DE LIMA Marie AAP des FIP				
CAILLOT Fabienne AAP des FIP				
BOUCHALOIS Philippe AAP des FIP				
BENITO Géraldine AA des FIP				

Article 5

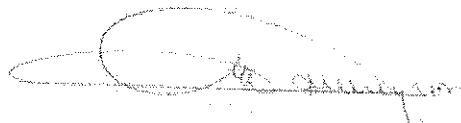
Les agents délégataires ci-dessus désignés à l'article 4 peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Clermont-Ferrand Nord-Ouest, SIP de Clermont-Ferrand Nord-Est, SIP de Clermont-Ferrand Sud-Ouest, SIP de Clermont-Ferrand Sud-Est en application du protocole de fonctionnement du service Accueil signé par tous les responsables des SIP de CLERMONT-FERRAND en date du 1^{er} juillet 2011.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A CLERMONT-FERRAND, le 01 juillet 2014.

Le comptable public, responsable du service des
impôts des particuliers de CLERMONT-FERRAND
SUD-OUEST,
Christine CHARREYRON





PREFECTURE PUY- DE- DOME

Décision n °2014188-0002

**63 - Direction Régionale des Finances Publiques
63 - Division Etudes et Stratégie**

Décision administrative du 7 juillet 2014

DECISION ADMINISTRATIVE EN DATE DU 7 JUILLET 2014

RELATIVE A LA CENTRALISATION DE LA FORMALITE DE L'ENREGISTREMENT [ET DE CERTAINES DECLARATIONS]

EXTENSION DU POLE ENREGISTREMENT-SUCCESSIONS EXISTANT

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

Vu les articles 650 et suivants du code général des impôts relatifs aux bureaux compétents pour l'accomplissement des formalités de l'enregistrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 33 ; décret modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

DÉCIDE

Article 1

Les actes soumis à l'enregistrement et les déclarations déposées pour la liquidation des droits d'enregistrement, en application du titre IV de la première partie du livre premier du code général des impôts, à l'exception des déclarations prévues en matière d'impôt de solidarité sur la fortune et des mutations d'immeubles ou de droits représentatifs d'immeubles, doivent être présentés - depuis le 1^{er} septembre 2009 - au pôle enregistrement-successions, adossé au service des impôts des entreprises (SIE) de Clermont-Ferrand Nord Ouest, Centre des Finances Publiques, Boulevard Berthelot, Clermont-Ferrand, compétent pour les circonscriptions administratives de Clermont-Ferrand, de Riom et de La Bourboule.

Par la décision du 15 novembre 2013, cette compétence a été étendue à la circonscription administrative d'Ambert à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par la présente décision, la compétence existante est étendue aux circonscriptions d'Issoire et de Thiers (cf. annexe).

La compétence territoriale des services des impôts des entreprises du département du Puy-de-Dôme a été ainsi modifiée ⁽¹⁾ pour l'exécution de la formalité de l'enregistrement et la réception des déclarations déposées pour la liquidation des droits d'enregistrement, en application du titre IV de la première partie du livre premier du code général des impôts.

⁽¹⁾ La compétence du pôle enregistrement qui couvre depuis le 1^{er} septembre 2009 la circonscription des centres des finances publiques de Clermont-Ferrand (services des impôts des entreprises Clermont-Ferrand Nord Est, Nord Ouest, Sud Est, Sud Ouest), de Riom, de La Bourboule, et depuis le 01/01/2014 la circonscription du centre des finances publiques d'Ambert, est étendue à la circonscription des centres des finances publiques d'Issoire et de Thiers à compter du 1^{er} septembre 2014.

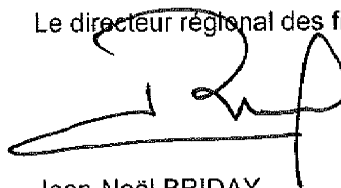
Article 2

La présente décision prend effet à la date du **1^{er} septembre 2014**.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 juillet 2014
Le directeur régional des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY
Administrateur général des finances publiques

ANNEXE
A LA DECISION ADMINISTRATIVE DU 7 JUILLET 2014

Service compétent en matière d'enregistrement
Extension de compétence à compter du 1^{er} septembre 2014

Pôle Enregistrement Successions (PES), adossé au
Service des impôts des entreprises de Clermont-Ferrand NORD OUEST

1/ Extension de compétence à la circonscription du centre des finances publiques d'Issoire

Avant le 1 ^{er} septembre 2014	A compter du 1 ^{er} septembre 2014
Service des Impôts des Entreprises (SIE) <u>ISSOIRE</u> 104 communes	Pôle Enregistrement Successions (PES) 104 communes

Antoingt, Anzat-le-Luguet, Apehat, Ardes-sur-Couzes, Augnat, Aulhat-St-Privat, Auzat-la-Combelle, Bansat, Beaulieu, Bergonne, Besse-St-Anastaise, Boudes, Brassac-les-Mines, Brenat, Le Breuil-sur-Couze, Le Broc, Chadeleuf, Chalus, Chambon-sur-Lac, Chaméane, Champagnat-le-Jeune, Champeix, La Chapelle-Marcousse, La Chapelle-sur-Usson, Charbonnier-les-Mines, Chassagne, Chidrac, Clémensat, Collanges, Compains, Coudes, Courgoul, Creste, Dauzat-sur-Vodable, Egliseneuve-d'Entraigues, Egliseneuve-des-Liards, Espinchal, Esteil, Flat, Gignat, La Godivelle, Grandeyrolles, Issoire, Jumeaux, Lamontgie, Ludesse, Madriat, Mareugheol, Mazoires, Meilhaud, Montaigut-le-Blanc, Montpeyroux, Moriat, Murol, Neschers, Nonette, Orbeil, Orsonnette, Pardines, Parentignat, Perrier, Peslières, Les Pradeaux, Rentières, Roche-Charles-la-Mayrand, St-Alyre-es-Montagne, St-Babel, St-Cirgues-sur-Couze, St-Diery, St-Etienne-sur-Usson, St-Floret, St-Genès-la-Tourette, St-Germain-Lembron, St-Gervazy, St-Hérent, St-Jean-en-Val, St-Jean-St-Gervais, St-Martin-des-Plains, St-Martin-d'Ollières, St-Nectaire, St-Pierre-Colamine, St-Quentin-sur-Sauxillanges, St-Rémy-de-Chagnat, St-Victor-la-Rivière, St-Vincent, St-Yvoine, Saulzet-le-Froid, Saurier, Sauvagnat-Ste-Marthe, Sauxillanges, Solignat, Sugères, Ternant-les-Eaux, Tourzel-Ronzières, Usson, Le Valbelex, Valz-sous-Chateaufort, Varennes-sur-Usson, Le Vernet-la-Varenne, Le Vernet-Ste-Marguerite, Verrières, Vichel, Villeneuve-Lembron, Vodable

2/ Extension de compétence à la circonscription du centre des finances publiques de Thiers

Avant le 1 ^{er} septembre 2014	A compter du 1 ^{er} septembre 2014
Service des Impôts des Entreprises (SIE) <u>THIERS</u> 43 communes	Pôle Enregistrement Successions (PES) 43 communes

Arconsat, Aubusson-d'Auvergne, Augerolles, Bulhon, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, Charnat, Chateldon, Courpière, Crevant-Laveine, Culhat, Dorat, Escoutoux, Joze, Lachaux, Lempty, Lezoux, Limons, Luzillat, Maringues, La Monnerie-le-Montel, Néronde-sur-Dore, Noalhat, Olmet, Orléat, Palladuc, Paslières, Peschadoires, Puy-Guillaume, La Renaudie, Ris, Ste-Agathe, St-Jean-d'Heurs, St-Rémy-sur-Durolle, St-Victor-Montvianeix, Sauviat, Sermentizon, Seychalles, Thiers, Vinzelles, Viscomtat, Vollore-Montagne, Vollore-Ville.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014189-0001

signé par
Pour le préfet et par délégation, la sous- préfète d'ISSOIRE Hélène GERONIMI.

le 08 Juillet 2014

63 - Préfecture
63 - DCTE

ARRETÉ fixant le nombre et la répartition des
sièges au Conseil d'orientation placé auprès du
Délégué régional Auvergne du Centre
National de la Fonction Publique Territoriale



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ

**fixant le nombre et la répartition des sièges au Conseil
d'orientation placé auprès du délégué régional
Auvergne du Centre National
de la Fonction Publique Territoriale**

**Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au centre national de la fonction publique territoriale et notamment son article 31 ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2014 fixant les modalités d'organisation aux conseils d'orientation placés auprès des délégués interdépartementaux ou régionaux du centre national de la fonction publique territoriale et fixant les modalités d'organisation des élections au conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT le rapport entre les effectifs des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet des communes affiliées aux quatre centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Auvergne et les effectifs correspondant de l'ensemble des communes du ressort de la délégation concernée ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Conseil d'orientation placé auprès du délégué régional Auvergne du centre national de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme est composé ainsi qu'il suit :

- 4 représentants des communes dont :
 - . 3 représentants les communes affiliées à un centre de gestion,
 - . 1 représentant les communes non affiliées ;
- 2 représentants des départements de la région Auvergne ;
- 1 représentant de la région Auvergne ;
- 7 représentants des fonctionnaires territoriaux ;
- 2 personnalités qualifiées.

Les représentants des communes et des départements sont désignés par voie d'élection.

Article 2: Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les préfectures et les sous-préfectures du ressort territorial de la délégation concernée et notifié au président du Conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux présidents des centres de gestion de la région Auvergne, ainsi qu'au délégué régional du centre national de la fonction publique territoriale.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 8 JUILLET 2014

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général suppléant,**

**Signé Hélène GÉRONIMI
Sous-Préfète de l'arrondissement d'Issoire**

Toute personne désirant contester la présente décision peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les **deux mois** à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014189-0008

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général suppléant, Hélène GIRONIMI, sous-préfète d'ISSOIRE.

le 08 Juillet 2014

63 - Préfecture
63 - DCTE
63 - Bureau de l'Environnement

arrêté portant modification de la composition de la commission de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule I



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DÉVELOPPEMENT DURABLE
GA/GB

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la Commission
Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-47 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2005 portant constitution et composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule ;

VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2011 portant modification de la composition de cette commission locale de l'eau dans le cadre de son renouvellement complet ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2012 portant modification de cet arrêté ;

CONSIDERANT que l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 23 et 30 mars 2014 rend nécessaire le réexamen de l'arrêté susvisé du 10 décembre 2011 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition de la CLE du SAGE de la Sioule telle que fixée par l'arrêté susvisé du 10 décembre 2011 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral du 6 avril 2012 susvisé modifiant la composition de la CLE du SAGE de la Sioule est abrogé.

.../...

ARTICLE 2 – La composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2011 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Organismes	Représentés par
CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE	Mme Nicole ROUAIRE Conseillère régionale M. Christian BOUCHARDY Conseiller régional M. Luc BOURDUGE Conseiller régional
CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE	M. René ROULLAND Conseiller général
CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME	M. Alain ESCURE Conseiller général M. Lionel MULLER Conseiller général M. Michel GIRARD Conseiller général
CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER	M. Dominique BIDET Conseiller général M. Daniel ROUSSAT Conseiller général Mme Anne-Marie DEFAY Conseillère générale
COMMUNES DU PUY-DE-DOME DESIGNÉES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	M. Pascal ESTIER Conseiller municipal des Ancizes-Comps Mme Claire LEMPEREUR Maire de Montaigut-en-Combraille Mme Martine BONY Maire de Vernines M. Daniel SAUVESTRE Maire de Chateauneuf-les-Bains Mme Jeannette VIALETTE-GIRAUD Maire de Saint-Pierre-le-Chastel M. Pierre FAURE Adjoint au Maire de Montfermy
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DESIGNÉS PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	M. Charles SCHIETTEKATTE Vice-Président de la Communauté de Communes de Menat M. Marc GIDEL Conseiller communautaire de la Communauté de Communes "Cœur de Combrailles"

Organismes	Représentés par
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DESIGNES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DOME	M. Mohand HAMOUMOU Vice-Président de la Communauté de communes "Volvic, Sources et Volcans"
COMMUNES DESIGNÉES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTES DE L'ALLIER	M. Emmanuel FERRAND Adjoint au Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule M. Patrick BERTRAND Adjoint au Maire de Contigny M. Pierre LENVOISÉ Maire de Vicq M. André BIDAUD Maire de Chantelle M. Gérard BOISSONNET Maire de Louroux-de-Bouble M. Yves MAUPOIL Maire de Monestier
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DESIGNES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTES DE L'ALLIER	M. Daniel REBOUL Président de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Boule M. Gilles JOURNET Vice-Président de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES (SMADC)	M. Jean MICHEL Maire de Lapeyrouse Président du SMADC
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU BASSIN DE SIOULE (SMAT du Bassin de Sioule)	M. Pierre A. TERITEHAU Représentant de la communauté de communes de Sioule, Colettes et Boule Délégué au SMAT
PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne	Mme Agnès MOLLON Déléguée au Parc
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL)	M. Pascal VERNISSE Conseiller général de l'Allier

2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Organismes	Représentés par
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DOME	- le Président ou son représentant
CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER	- le Président ou son représentant
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE	- le Président ou son représentant
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PUY-DE-DOME (DELEGATION DE RIOM)	- le Président ou son représentant

Organismes	Représentés par
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MONTLUCON-GANNAT	- le Président ou son représentant
SYNDICAT DES PRODUCTEURS D'ELECTRICITE REGION AUVERGNE	- le Président ou son représentant
SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS - REGION AUVERGNE	- la Présidente ou son représentant
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE TOURISME AUVERGNE (UNAT)	- la Présidente ou son représentant
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE L'ALLIER	- le Président ou son représentant
FEDERATION DE LA REGION AUVERGNE POUR LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT (FRANE)	- le Président ou son représentant
FEDERATION DU PUY-DE-DOME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- le Président ou son représentant
FEDERATION DE L'ALLIER POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- le Président ou son représentant
ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION ET LA GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN DE LA LOIRE (LOGRAMI)	- le Président ou son représentant
U.F.C. QUE CHOISIR 63	- le Président ou son représentant
DELEGATION REGIONALE D'ELECTRICITE DE FRANCE	- le Président ou son représentant
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AUVERGNE (C.E.N. AUVERGNE)	- la Présidente ou son représentant

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

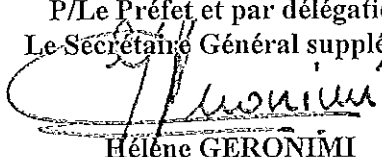
Organismes	Représentés par
PREFECTURE DE LA REGION CENTRE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE	- le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire –Bretagne ou son représentant
PREFECTURE DU PUY-DE-DOME	- Le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant
PREFECTURE DE L'ALLIER	- le Préfet de l'Allier ou son représentant
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	- la Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant

Organismes	Représentés par
M.I.S.E.N DU PUY-DE-DOME (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature 63)	- le Directeur départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ou son représentant - le Chef de la M.I.S.E.N. du Puy-de- Dôme ou son représentant - le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale du Puy-de-Dôme – ou son représentant
M.I.S.E.N DE L'ALLIER (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature 03)	- le Directeur départemental des Territoires de l'Allier ou son représentant - le Chef de la M.I.S.E.N. de l'Allier ou son représentant - le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de l'Allier – ou son représentant
M.I.S.E.N DE LA CREUSE (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature 23)	- le Chef de la M.I.S.E.N. de la Creuse ou son représentant
D.R.E.A.L. AUVERGNE (Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne)	- Deux représentants
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	- la Déléguée régionale Allier-Loire Amont ou son représentant
OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (ONEMA) Délégation interrégionale Massif Central	- le Délégué interrégional Massif Central ou son représentant

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme. Cette publication mentionnera le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr où la liste des membres peut être consultée.

ARTICLE 4 - Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Allier, de la Creuse et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chaque membre de la Commission locale de l'eau.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 8 juillet 2014

P/Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général suppléant,

Hélène GERONIMI
Sous-Préfète de l'arrondissement d'Issoire



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014191-0004

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général suppléant, Hélène GIRONIMI, sous-préfète d'ISSOIRE.

le 10 Juillet 2014

63 - Préfecture
63 - DCTE
63 - Bureau du Contrôle de la légalité

AP portant modification des articles 4 et 5 des statuts de la communauté de communes "Coeur de Combrailles".



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE
INTERCOMMUNALITÉ
DB

ARRÊTÉ n°
portant modification des articles 4 et 5 des statuts
de la communauté de communes
« Cœur de Combrailles »

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy de Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1999 modifié les 16 juillet 2001, 28 octobre 2002, 7 janvier 2004, 15 mars 2004, 14 juin 2004, 18 juillet 2006, 18 décembre 2006, 21 mai 2010, 20 juillet 2010, 27 novembre 2012, 6 décembre 2012, 28 décembre 2012, 10 avril 2013, 30 juillet 2013 et 7 novembre 2013 portant création de la communauté de communes « Cœur de Combrailles » ;

VU la délibération du 25 avril 2014 par laquelle le conseil communautaire propose la modification des articles 4 et 5 des statuts de la communauté de communes « Cœur de Combrailles » ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ayat sur Sioule (7 mai 2014), Biollet (13 mai 2014), Charensat (7 mai 2014), Espinasse (26 avril 2014), Gouttières (23 mai 2014), Sainte Christine (26 avril 2014), Saint Gervais d'Auvergne (13 juin 2014), Saint Julien la Geneste (30 mai 2014), Saint Priest des Champs (29 avril 2014) et Sauret-Besserve (29 avril 2014), se prononçant en faveur de cette modification ;

VU l'avis du Sous-préfet de RIOM ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée est atteinte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les articles 4 et 5 des statuts de la communauté de communes « Cœur de Combrailles » sont modifiés selon les modalités ci-dessous :

* L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 – Réunions du conseil communautaire :

Le conseil communautaire se réunira à tour de rôle dans chaque commune de la communauté. »

* Le 1^{er} alinéa de l'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le Bureau de la communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres de façon à ce que chaque commune soit représentée par au moins un délégué au sein du Bureau ».

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Les statuts ainsi modifiés figurent en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme, le Sous-préfet de Riom et le Président de la communauté de communes « Cœur de Combrailles » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 10 juillet 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général suppléant,

signé Hélène GERONIMI
Sous-Préfète de l'arrondissement d'Issoire

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).